

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

**Date de la convocation
et affichage : 18 mars 2016**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 30 mars 2016**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 30 mars 2016**

L'an deux mille seize, le 25 mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Adjoints.

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Clément LACOUR, Mme Elodie OCHS, M. Franck LABBE, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, M. Rémond Jean-Claude MOYAT, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET

Absents représentés :

M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC,
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Mme Béatrice FOURNIER.

Absent : M. Hervé HUC.

Madame Catherine BELLONCLE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer cette séance du conseil municipal du vendredi 25 mars 2016.

Tout d'abord je voudrais exprimer au nom de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX notre solidarité envers nos amis Belges car, comme vous le savez, il y a eu des attentats meurtriers en Belgique. SAINT-QUAY-PORTRIEUX n'a jamais été absent et a toujours fait preuve de solidarité, je rappelle les manifestations du mois de janvier et du mois de novembre 2015. Notre solidarité s'est traduite par la mise en place du drapeau Belge à côté du drapeau de l'Europe. Nos drapeaux sont en berne et je vous propose d'observer une minute de silence.

L'ensemble du Conseil Municipal et du public se lève et observe une minute de silence.

M. LE MAIRE : Je propose comme secrétaire de séance Madame Catherine BELLONCLE.

Madame Catherine BELLONCLE procède à l'appel.

M. LE MAIRE : le premier point appelle l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2016. Appelle-t-il des remarques de votre part ?

Monsieur le Maire passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. LE MAIRE :

Point n° 2 : compte rendu des délégations du Maire.

- Arrêté n° 2016 DG 03 – contrat de maintenance pour la chaufferie, la climatisation et la centrale de traitement d'air du cinéma Arletty

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

- Arrêté n° 2016 DG 04 – installation nouveau logiciel Etat civil – Elections et contrat de maintenance JVS
- Arrêté n° 2016 DG 05 – location et maintenance d'un copieur scan pour l'école de musique

Arrivée de Monsieur Hervé HUC

Présents : 21

Représentés : 2

Votants : 23

Point n° 3 : Vote des taux des contributions directes 2016

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et lors du vote du Budget Prévisionnel (BP) 2016, vous avez proposé d'élaborer un budget 2016 sans augmentation des taux et sans nouveaux emprunts. Il est donc proposé de ne pas modifier les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Souhaitez-vous prendre la parole ? alors je passe au vote.

Il n'y a pas d'augmentation des impôts pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX pour l'année 2016.

Délibération n° 25/03/2016-01

Vote des taux des contributions directes 2016

Il convient de voter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2016.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2016 et le produit attendu :

	Base prévisionnelle 2016	Taux 2016	Produit attendu 2016	Différence sur produit 2015/2016
Taxe d'Habitation TLV	8 381 000	18,42%	1 543 780	24 311
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 218 908	16,87%	880 430	13 011
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45 249	55,12%	24 941	369
	13 645 157		2 449 151	37 691

Monsieur le Maire propose un maintien des taux 2015 pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de voter les taux suivants pour l'année 2016 :**

TAXE D'HABITATION/THLV	18.42%
TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES	16.87%
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	55.12%

Point n° 4 – indemnités des élus

Délibération n° 25/03/2016-02

Indemnités des élus

La loi du 31 décembre 2015 visant à simplifier l'exercice par les élus de leurs mandats locaux prévoit notamment l'automatisme des indemnités de fonction selon le barème réglementaire.

Par délibération du 16 avril 2014, le conseil municipal avait décidé d'appliquer la majoration « commune touristique » et d'attribuer une indemnité aux conseillers délégués à l'intérieur de l'enveloppe globale.

Le maintien du calcul de l'enveloppe globale et de sa répartition actuelle nécessite une nouvelle délibération.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité moins une (1) abstention (M. Hervé HUC),

- **D'appliquer la majoration « station de tourisme » de moins de 5.000 habitants,**
- **De fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués selon le barème ci-dessous :**
 - **Maire** **61.10 %**
 - **Adjointes** **21.30 %**
 - **Conseillers délégués** **6.00 %**
- **De faire figurer l'ensemble des indemnités attribuées dans un tableau joint en annexe.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE :

Une précision : l'ensemble du conseil municipal a été destinataire d'un courrier de Monsieur Denis ROQUES, Conseiller délégué aux relations publiques, qui nous a fait part de sa demande d'être relevé de sa délégation. Il percevait pour cette délégation des indemnités, dont j'ai fait arrêter le versement dès le mois de février. Nous prenons acte de sa demande d'être relevé de sa délégation.

J'ai accordé une nouvelle délégation à un conseiller municipal, Monsieur Clément LACOUR. Avez-vous des questions ?

M. VILLENEUVE : J'aimerais savoir si Monsieur LACOUR remplace Monsieur Denis ROQUES dans les mêmes fonctions.

M. LE MAIRE : Non. Il sera délégué à « l'amélioration du cadre de vie et des espaces publics ».

M. VILLENEUVE : Merci.

M. BREZELLEC : Je me félicite que ce soir il y ait beaucoup de monde au conseil municipal. Il n'y a pas eu souvent autant de monde que ce soir.

J'ai voulu par mail jeter un peu un pavé dans la mare. J'ai envoyé ce mail à tout le monde, vous y compris, puisque quand j'envoie un mail en général je le fais à tous les conseillers, adjoints et maire, pour que ce soit bien clair.

Quand il s'agit de délégation, une délégation déclenche une indemnité, j'ai bien souligné que cela nécessitait aussi un travail en rapport avec la délégation. C'est dans le code des collectivités territoriales. Je me suis étonné de l'absence d'un certain nombre de conseillers délégués, c'était quand même un peu curieux compte tenu que la délégation normalement les engageait à faire un certain nombre d'activités au service de la Commune. Ce que j'aurais souhaité à l'avenir et c'est valable pour tous les adjoints parce que cela c'est toujours fait tout le temps, mais cette fois-ci sur ce conseil municipal je ne l'ai pas encore vu, c'est qu'il puisse y avoir un petit rapport d'activité, trimestriel au moins, pour savoir ce que chacun a pu traiter dans les dossiers. Puisqu'on n'a pas de réunions de commissions, au moins on saurait ce qui s'est passé effectivement au niveau de chaque poste de délégué.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de vos déclarations Monsieur le responsable de la minorité municipale.

Premièrement vous affirmez qu'il n'y a pas de commissions, je vous l'ai déjà affirmé, et c'est faire preuve de mauvaise foi, il y a des réunions de commissions. Commission Mer et littoral, d'ailleurs nous tiendrons compte du rapport de cette commission dans une délibération, Commission Education, nous serons amenés à en reparler dans la dernière délibération, Commission Animation qui s'est réunie pour proposer les programmations d'été, Commission Urbanisme, vous en faites partie, qui s'est réunie pour l'aménagement du Portrieux. Alors arrêtez d'affirmer cela, Monsieur BREZELLEC, je pense que vous êtes dans l'erreur.

Vous nous dites « certains conseillers délégués devraient faire un rapport de leur délégation et cela se faisait dans le conseil municipal précédent ». Pouvez-vous m'expliquer comment vous faisiez des rapports à vos collègues alors que vous-même avez été relevé de votre délégation ?

M. BREZELLEC : D'abord je voudrais vous préciser quand même, vous ne devez pas non plus dire n'importe quoi, qu'entre 2008 et 2012 j'avais quand même une délégation. Vous pouvez vérifier, pendant 4 ans. Ce qui ne m'empêchait pas également de bosser par ailleurs, heureusement d'ailleurs, notamment sur la maintenance éolienne, même sans délégation. Un conseiller municipal peut très bien travailler sans délégation à condition qu'on lui confie une mission précise sous la responsabilité du Maire. Vous dites que les commissions se réunissent, certes certaines, mais celle des Finances, vous l'avez réunie celle-là ? je ne l'ai pas encore vue une fois réunie la commission Finances, pas une seule fois.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne la commission Finances, on a décidé qu'elle était fusionnée avec la réunion plénière pour que l'ensemble des conseillers municipaux puisse accéder à l'ensemble du budget. C'est ce qui s'est passé.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

M. BREZELLEC : la plénière n'est pas une commission. Ce ne sera jamais une commission. On ne peut pas rentrer dans les détails. Ce n'est pas possible.

M. LE MAIRE : on peut rentrer dans les détails à partir du moment où on a les documents à temps, à partir du moment où on travaille effectivement et d'ailleurs on le verra tout à l'heure une réunion plénière peut faire modifier une délibération. Il reste encore une semaine pour faire modifier des délibérations, c'est tout à fait possible. Ce qui fait acte ce n'est pas la réunion plénière mais c'est bien le conseil municipal, les délibérations votées. Je prends acte, comme vous l'avez dit que sans délégation on peut travailler, effectivement il y a des conseillers qui travaillent, des conseillers délégués qui travaillent, qui sont présents effectivement dans la commune. Il y a des adjoints qui travaillent et tous les adjoints travaillent. Il serait intéressant que vous me citiez lesquels ne travaillent pas, que vous donniez des noms, sur quoi ils ne travaillent pas. Je serais particulièrement intéressé de le savoir pour pouvoir vous répondre.

M. BREZELLEC : C'est n'importe quoi, c'est une plaisanterie Monsieur le Maire. Une plaisanterie.

M. LE MAIRE : Je ne plaisante pas.

M. BREZELLEC : Moi non plus.

M. LE MAIRE : On retrouve chez vous Monsieur BREZELLEC les comportements habituels qu'on a déjà constatés lors du conseil municipal précédent.

M. BREZELLEC : Oui bien sûr. Vous avez raison.

M. LE MAIRE : Oui j'ai raison.

M. BREZELLEC : oui, oui.

M. HUC : Aucun rapport avec la discussion en cours. Sur les indemnités, comme la situation a évolué depuis qu'on a été élu, notre liste, j'aurais aimé qu'on en discute en équipe, l'équipe qui a été élue. J'aurais aimé qu'on en discute avant. C'était juste une remarque.

M. LE MAIRE : D'accord, très bien, autre chose à dire ?

M. BREZELLEC : Non de toute façon dès qu'on n'est pas d'accord avec vous il y a toujours une référence avec le mandat précédent. C'est à la fin de ce mandat qu'on fera vraiment la différence. Jusqu'ici vous êtes dans la communication, limite gesticulation, dans l'action je n'ai pas vu beaucoup. Pour l'instant vous avez inauguré ce que vos prédécesseurs, que ce soit la Communauté de Communes ou la Commune, avaient déjà initié. Vous n'avez fait que cela, je n'ai rien vu de concret depuis 2 ans. Je regrette mais c'est un constat et je ne suis pas le seul à constater.

M. LE MAIRE : Mais Monsieur BREZELLEC vous êtes aussi dans les comportements habituels qu'on vous connaît depuis des années, ils ont été d'ailleurs largement sanctionnés par les quinocéens entre le premier et le deuxième tour des élections municipales. Je ne vais pas rentrer dans ce cirque, c'est votre comportement, on est habitué. On sait très bien que si on faisait le bilan des 2 premières années du mandat précédent il faut du temps pour s'approprier les dossiers. Je rappelle que nous avons hérité d'un dossier pour lequel il fallait un emprunt de 3 millions d'€, je le rappelle, et c'est bien moi qui l'ai pris en charge. J'ai mis en place la DSP du casino avec 15 %, les TAP, je pourrais vous faire une liste, on n'est pas dans la gesticulation. Vous-même avez approuvé la DSP du casino à 15 % et vous avez dit que cette négociation avait été particulièrement bien menée. En ce qui concerne le futur, le dossier du Portrieux est terminé, ainsi que celui des terre-pleins et d'autres dossiers votés au budget 2016. Ne vous inquiétez pas on vous invitera pour les inaugurations.

M. MOYAT : juste un détail. Monsieur BREZELLEC, qui est très sympa par ailleurs, n'est pas le responsable de la minorité.

M. LE MAIRE : D'accord. C'est une erreur.

M. MOYAT : Je vous le concède.

Mme QUERE : Je voudrais reprendre un petit peu les termes que vous venez d'échanger là à l'instant. Lors du dernier mandat il y a eu des problèmes, mais il ne faut jamais confondre le problème qu'avait notre premier magistrat avec son équipe et la méthode qui était utilisée et qui était scrupuleusement suivie et qui était une bonne méthode. Je ne voudrais pas qu'on pense que les conflits qui ont effectivement existé entre Monsieur le Maire et son équipe entachent une méthode qui était intéressante et qui a porté ses fruits. Je reviens là-dessus mais j'y tiens énormément. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : J'ai l'impression de refaire le débat du Conseil précédent parce que manifestement la méthode que vous avez utilisée n'a pas eu un bilan convaincant vis-à-vis des quinocéens. C'est simplement une constatation. On sait très bien que c'est

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

la division qui a joué contre les différentes équipes. Maintenant, on attendait que Monsieur BREZELLEC s'explique puisqu'il a fait un courrier que nous avons tous lu. Il n'y a pas eu d'autres réponses et je remercie l'ensemble des élus qui ont gardé une certaine discrétion concernant les affaires d'ordre privé de Monsieur ROQUES.

M. QUERE : Sur le fait que les quincéens aient validé ou non cette politique, nous verrons en termes de projets ce qui est réalisé par cette équipe et nous ferons la comparaison, mais je pense que nous ne pourrions pas passer 6 ans à dire que l'ancien mandat était mauvais et que celui-ci est meilleur. Il va falloir passer à un autre discours quand même.

M. LE MAIRE : Je pense que vous transformez mes propos. Je n'ai jamais dit que le mandat précédent était mauvais. J'ai d'ailleurs dit que certaines réalisations étaient excellentes mais elles se sont faites, quand même, sacrément dans la douleur. Que ce soit le quartier de Saint Quay du côté du casino où nous avons été amenés à régler un certain nombre de procédures, le dossier de l'Arletty, etc... on ne va pas tout reprendre. Je dis simplement qu'on retrouve certains comportements et on sait très bien qu'à programme égal ce sont les comportements de certains qui ont posé problème. Donc, je maintiens mes discours. Vous avez été jugés sur les comportements collectifs et vous avez été sanctionnés collectivement sur des comportements.

Mme QUERE : Et non sur la méthode ni sur les projets.

M. LE MAIRE : Je viens de vous dire, des comportements et Mme QUERE je n'ai pas parlé de vous. Je retrouve bien chez Monsieur BREZELLEC les comportements habituels de ce Conseiller municipal.

Mme QUERE : j'ai bien compris mais je ne voudrais pas qu'on mette tout dans le même.... Qu'on comprenne bien ...

M. LE MAIRE : Parfois on a du mal parce qu'on ne sait plus s'il y a une minorité ou deux minorités.

Mme QUERE : Quelquefois je suis d'accord avec Monsieur BREZELLEC, quelques fois je ne suis pas d'accord avec Monsieur BREZELLEC, quelques fois je suis d'accord avec vous, souvent je suis d'accord avec vous.

M. LE MAIRE : à 95 %

Mme QUERE : 95 % et quelquefois je ne suis pas d'accord avec vous. C'est notre liberté.

M. LE MAIRE : oui tout à fait et comme c'est ma liberté de répondre. Mettre en cause des conseillers municipaux de façon publique qui ont des délégations des adjoints et laisser entendre qu'ils n'auraient pas d'activité, ce sont des comportements habituels que vous connaissez. Je ne l'accepte pas. Actuellement les adjoints travaillent énormément sur des dossiers, ce matin nous travaillions sur le projet éolien, on en dira un mot, nous avons terminé le travail sur le Portrieux, nous avons été amenés à nous engager énormément sur les terre-pleins, nous nous sommes beaucoup engagés sur les temps d'activité périscolaire, nous travaillions énormément mais selon notre méthode et selon notre timing.

Mme QUERE : Très bien.

M. BREZELLEC : De toute façon Monsieur le Maire je ne vous permets pas de juger. Vous n'avez pas autorité pour juger de mon comportement. Quand j'adresse un mail à tous les conseillers municipaux, ce n'est pas un mail public. Il n'est pas paru dans la presse, il a été adressé à tous les conseillers municipaux, je regrette. Maintenant si vous voulez que cela se transforme systématiquement en polémique, je peux vous assurer que je refuse que vous m'empêchiez de parler, ça vous n'y arriverez pas. Ensuite, vous parlez toujours de l'ancienne équipe, certes, mais elle n'était pas si mauvaise que cela, la preuve parmi les services il y a des gens qui ont travaillé avec cette ancienne équipe et avec la nouvelle équipe. A côté de vous il y a une personne qui a travaillé, nous avons travaillé ensemble, Monsieur LOUESDON nous avons travaillé ensemble. Nous avons suivi les dossiers, vous l'avez repris, nous ne travaillions pas si mal que cela. Ensuite vous mettez en avant la « patate chaude » qu'on vous a laissée avec un emprunt de 3 millions d'euros. Je vous ferai remarquer que c'est aussi ce qui arrive à toutes les municipalités nouvelles. Quand nous avons été élus en 2008, nous avons hérité de l'aire de carénage en plein chantier, dont les quincéens ne voulaient pas qu'elle se fasse, on ne savait pas si on allait la faire ou pas. Là aussi c'était quand même un budget important, plus de 2 millions d'euros, on l'a assumé, on n'en n'a pas tiré gloire. C'est obligatoire lorsqu'une équipe nouvelle arrive elle est bien obligée de solder ce que l'ancienne a mis en place. Il ne faut pas non plus à chaque fois nous ramener ces fameux 3 millions d'euros. Ce n'est pas de l'argent gaspillé, il y a en face un investissement qui a été fait et pas si mal fait malgré toutes les vicissitudes qu'il y a eu pendant les travaux, c'est vrai, je ne dis pas le contraire mais pas forcément du fait de ce Conseil municipal, la population aussi.

M. LE MAIRE : On peut continuer comme cela pendant des minutes. Je n'ai ouvert aucune polémique, c'est vous qui avez commencé.

M. BREZELLEC : Pas du tout. J'ai posé une question. J'étais en droit de poser cette question.

M. LE MAIRE : Tout à fait et j'ai le droit de vous répondre.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

M. BREZELLEC : Ce n'est pas une histoire de comportement, c'est une demande d'un Conseiller municipal, élu comme vous.

M. LE MAIRE : Tout à fait, il y a des commissions qui se réunissent, chacun peut être présent, l'ensemble des élus y est invité et je vous rappelle qu'à la fin de chaque note il est écrit que si un élu ne peut pas être présent, il peut contacter le Maire, l'adjoint référent et les services pour que les dossiers lui soient présentés. Et cela est régulier et récurrent, il suffit de le lire. Je suis à la disposition de l'ensemble des Conseillers municipaux, minorité et majorité, pour leur présenter chaque dossier. Et à chaque fois qu'un quinoïcéen ou une quinoïcéenne se déplace pour consulter un dossier, nous sommes disponibles. Nous l'avons encore fait récemment pour le dossier du Portrieux. Suite à la réunion du Comité de quartier, des personnes sont venues consulter les plans et nous nous sommes mobilisés pour les leur montrer. Nous sommes très très disponibles. Oui effectivement c'est en 2020 qu'on jugera mais pas maintenant. Tout à fait d'accord, mais j'utiliserai la méthode qui me convient et qui m'a plutôt réussi jusqu'à présent et selon un timing que j'ai décidé avec la majorité. Tout cela parce qu'un Conseiller délégué nous a demandé de le relever de sa délégation, Conseiller qui d'ailleurs était propriétaire d'un blog sur lequel je ne m'exprimais jamais et sur lequel vous vous exprimiez régulièrement.

M. BREZELLEC : Non pas du tout. Je me suis exprimé une fois pour un compte-rendu de conseil municipal, point barre.

M. LE MAIRE : Et sur les incidences sur la fusion avec SAINT BRIEUC Agglomération.

M. BREZELLEC : C'est quand même important parce que vous avez porté cette incidence.

M. LE MAIRE : Non mais je ne vous parle pas du contenu, je vous dis que vous vous exprimiez sur le blog. Cela n'a rien à voir.

M. BREZELLEC : Il ne me semble pas que c'était une attaque personnelle.

M. LE MAIRE : Mais je ne vous ai jamais dit cela.

M. BREZELLEC : Mais alors quel est le problème. J'aurais pu m'exprimer dans la presse de la même façon.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de problème.

M. BREZELLEC : Apparemment pour vous il y en a un.

M. LE MAIRE : C'est juste pour que les quinoïcéens aient une information, c'est tout. Il faut que les quinoïcéens aient une information la plus objective et complète possible, c'est tout. Effectivement Monsieur ROQUES nous a demandé de le relever de sa délégation, ce que j'ai fait. Il nous a demandé d'arrêter de lui verser ses indemnités, ce que j'avais déjà fait, et puis il y a la proposition d'un nouveau Conseiller délégué. Les conseillers travaillent et si vous prenez rendez-vous et je vous y incite, ils vous montreront leur travail. Je passe au vote.

Mme DROGUET : On vote quoi là ?

M. LE MAIRE : Les indemnités des élus.

Mme DROGUET : On ne sait plus où on en est.

Remarque de Monsieur le Maire à l'attention de Monsieur HUC, après le vote : un Conseiller délégué qui s'abstient pour ses propres indemnités, c'est cela ?

M. HUC : C'est ça.

M. LE MAIRE : Point n° 5

Délibération n° 25/03/2016-03

Subventions aux associations

La Ville avait fixé au 31 janvier 2016 la date limite pour le dépôt des demandes de subvention par les associations. Après instruction des dossiers, il est proposé d'attribuer les subventions dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Pour mémoire, les conditions de versement des subventions sont les suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

- fonctionnement : la subvention est versée après le vote de la délibération afférente
- Animation : sauf convention particulière prévoyant un autre mode de versement, la subvention est versée en 2 fois :
 - 50% sur attestation de l'association certifiant que la manifestation aurait bien lieu.
 - Solde éventuel après la réalisation de la manifestation, sur présentation d'une fiche-bilan remplie. Ce solde ne sera versé que si le bilan de la manifestation laisse apparaître un réel besoin d'abondement des comptes de cette dernière et seulement à hauteur de ce besoin
- Equipement : versement en une seule fois, sur présentation de la facture. Si le montant total des factures transmises est inférieur au montant voté, la subvention sera versée uniquement à hauteur du montant total des factures.
- Emploi : versement selon les modalités prévues par convention.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu le tableau récapitulatif des subventions ;

Décide par : vingt (20) voix pour, une (1) voix contre (M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES), et deux (2) abstentions (M. Hervé HUC et M. Georges BREZELLEC),

- **De voter les subventions aux associations pour l'année 2016 telles qu'elles figurent ci-après :**

AFFAIRES SOCIALES	TYPE	MONTANT
APF Association des Paralysés de France	fonctionnement	100,00
Association pour la promotion du Sang Bénévole à Binic et en Sud Goëlo	fonctionnement	100,00
JALMAV	fonctionnement	150,00
Restos du Cœur	fonctionnement	1 000,00
Secours Catholique	fonctionnement	300,00
Secours Populaire Sud Goelo	fonctionnement	600,00
SOUS TOTAL SOCIAL		2 250,00
ENFANCE-JEUNESSE	TYPE	MONTANT
USEP Maternelle Les Embruns	Fonctionnement	1 500,00
USEP Maternelle Les Embruns-Bibliothèque scolaire	Fonctionnement	300,00
Amicale Laïque Primaire Les Embruns- voyage	Fonctionnement	600,00
Amicale Laïque Primaire Les Embruns	Fonctionnement	3 000,00
Amicale Laïque Primaire Les Embruns-voile	Fonctionnement	750,00
APEL Notre Dame de la Ronce /Voyage	Fonctionnement	900,00
APEL Notre Dame de la Ronce	Fonctionnement	2 700,00
OGEC Collège Stella Maris * /Voyages	Fonctionnement	270,00
Collège Camille Claudel / Voyages	Fonctionnement	810,00
Chambre des métiers et de l'artisanat 22	Fonctionnement	130,00
SOUS TOTAL ENFANCE JEUNESSE		10 960,00
CULTURE	TYPE	MONTANT
festival paul simon	Fonctionnement	1 000,00
Cercle Informatique	Fonctionnement	350,00
Cercle Informatique	Equipement (Tablettes)	500,00
Union des Chasseurs	Fonctionnement	150,00
Club de Patchwork	Fonctionnement	250,00
Atelier Peinture sur soie	Fonctionnement	240,00
Club des Iles Saint Quay	Equipement (sono)	150,00
Activités Club Quinocéens	Fonctionnement	100,00
Amicale laïque – Section Bibliothèque	Fonctionnement	300,00

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

Amicale Laïque – Bibliothèque enfant	Fonctionnement	400,00
CINE SAINT KE	Fonctionnement	1 500,00
Culture & Bibliothèque pour tous	Fonctionnement	1 100,00
Amis de Saint-Quay	animation Expo peintres de la marine	4 000,00
CdQ Saint Quay	Fonctionnement	250,00
CdQ Portrieux	animations	1 000,00
CdQ Portrieux	animation Bouquinocéen	400,00
CdQ Portrieux	Animation Printemps du Port	1 000,00
Amicale du Moulin	Fonctionnement	600,00
Amicale du Moulin	Equipement (pour Moulin)	400,00
Amicale du Moulin	animation Fête du Moulin	1 000,00
Amicale du Moulin	animation Fête Saint Michel	200,00
Kanerien ar Goëlo	Fonctionnement	1 400,00
Quay des Plumes	animation Quay des Plumes	1 500,00
Danserien Sant Ke	Fonctionnement	450,00
Films en Bretagne	2e année (Conv°)	5 000,00
Bagad Sonerion sant Ké	Fonctionnement	1 800,00
Bagad Sonerion sant Ké	Equipement (pantalons/jupes)	1 000,00
Quand le Jazz est là	animation Qd le Jazz est là	2 000,00
SOUS TOTAL CULTURE		28 040,00
SPORT	TYPE	MONTANT
Goëlo Football Club	Fonctionnement	8 000,00
Espérance Tennis de Table	Fonctionnement	4 000,00
Espérance Tennis de Table	Equipement 2 tables)	1 000,00
SNSQP	Fonctionnement	13 000,00
SNSQP	4 animations	4 000,00
SNSQP	Emploi Conv ° tri-partite	8 000,00
Société Hippique	animation Concours hippique	8 000,00
Goëlo Saint-Brieuc	animation beach volley	18 000,00
Cie Archer Sud Goëlo	Fonctionnement	800,00
Cie Archer Sud Goëlo	Equipement	1 000,00
Narcoclub	Fonctionnement	500,00
Sant Ke Bad	Fonctionnement	550,00
Tennis Club	Fonctionnement	8 000,00
Tennis Club	animationTournoi	5 000,00
SOUS TOTAL SPORT		79 850,00
FINANCES	TYPE	MONTANT
Union Nationale des Combattants	fonctionnement	300,00
SNSM	fonctionnement	7 000,00
Amicale du personnel communal	fonctionnement	300,00
Amicale du personnel communal	fonctionnement jouets Noël	1 150,00
Amicale du personnel communal	Fonctionnement cotisation CNAS	15 070,00
SOUS TOTAL FINANCES		23 820,00

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS

144 920,00

- **Les dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget 2016,**
- **D'autoriser le Maire à signer les conventions pour le beach volley et le concours hippique.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

M. HUC : Pour redire ce que j'ai dit en plénière. J'aurais souhaité qu'on en discute, toute l'équipe majoritaire ensemble comme nous l'avions fait l'an dernier. Je pense que cela aurait été intéressant que chacun dise ce qu'il avait pour chaque association, qu'on sache un peu ce qui était demandé, pourquoi, pour quel montant. Qu'on puisse savoir ce qu'il en était et qu'on puisse avoir ce débat entre nous. Cela aurait été intéressant.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne les subventions aux associations, nous sommes dans des montants qui vont de 100 à 130 € à 150 €. Je crois que c'est quand même délicat pour les associations qui font de telles demandes, de passer au peigne fin leur association, ce serait même à la limite de l'indécence. En ce qui concerne d'autres associations, je pense par exemple à Films en Bretagne, je pense au tournoi de tennis, je pense au concours hippique, c'est conventionné. Il n'y a que 2 associations qui ont une action ponctuelle, le Festival du court métrage et l'exposition des Peintres de la marine (4.000 €). Les différents adjoints et élus et délégués ont regardé chaque dossier à la fois sur le plan financier, sur le plan de l'intérêt communal de l'association. Nous avons tenu compte aussi, bien sûr, de leurs liquidités et de leurs projets. Chaque délégué, dont je pense le délégué au sport, a fait ces études et a fait des propositions. On est donc finalement dans des subventions plutôt récurrentes avec à la marge 2 subventions qui sont nouvelles. Je veux bien réunir 23 personnes pour discuter de 2 subventions.

D'autres remarques ?

M. BREZELLEC : Je suis désolé, je ne vais pas faire une fixation mais... Pour le principe je ne discute pas les sommes qui ont été mises mais il n'y a pas eu de commission finances là-dessus. En principe il y aurait dû y avoir une commission finances. Je ne discute pas, il n'y en a pas eu. Je m'abstiendrai. Denis ROQUES m'a demandé de voter contre. C'est son choix je préfère vous le dire. Par contre je voudrais demander à Monsieur LOUESDON, parce que c'est quand même l'homme de l'art, il a peut-être un recul, lorsqu'une convention a été prise, notamment je parle de celle qui lie la commune au CDVH, si mes souvenirs sont bons cela a dû être fait dans les années 96/97, Jacques Heurtel était Maire. Jacques Heurtel est décédé début 97, donc peut-être un peu avant, c'est une convention qui liait la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX avec le Conseil Général de l'époque. Cette convention a disparu l'année dernière. Je pense que c'était votre choix de ne pas mettre les 12 000 €, je crois que c'était le montant de la contribution municipale. Est-ce qu'il n'aurait pas fallu à ce moment-là avoir une autre délibération d'un autre Conseil municipal pour défaire la première délibération. C'est une question de droit, je pose la question. Merci.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne le CDVH, comme vous le savez c'est une structure départementale. Je peux déjà vous donner une information. Dans son budget 2016 le Conseil Départemental a diminué de 50 % sa subvention. En ce qui concerne la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dans le cadre des subventions, nous avons été la seule commune de la baie de SAINT BRIEUC à participer au financement. Lorsqu'on a rencontré les responsables du CDVH, il y a déjà 2 ans lors de notre prise de fonction, j'ai proposé que le CDVH fasse un projet de territoire de la baie de SAINT BRIEUC pour à la fois faire perdurer leur subvention du Conseil Départemental mais surtout pour justifier cette subvention isolée de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. On attend toujours le projet. L'assemblée générale ou le conseil d'administration du CDVH a lieu la semaine prochaine, et effectivement il y a une grande inquiétude du côté du Département sur l'avenir de cette structure qui n'a pas su se restructurer. Dans toute convention il y a souvent un article qui dit qu'on n'a pas d'obligation de verser une subvention car c'est fonction des éléments du budget.

M. BREZELLEC : Je ne sais pas.

M. LE MAIRE : Et bien on va vérifier.

M. BREZELLEC : Oui merci.

M. LE MAIRE : Votre question est intéressante mais elle aurait pu être posée déjà l'année dernière.

M. BREZELLEC : L'année dernière vous l'aviez mise en suspens. Rappelez-vous.

M. LE MAIRE : Peut-être. Là vous avez une réponse précise. L'avenir du CDVH c'est 50 % de subvention en moins cette année et aucune subvention du Conseil Départemental l'année prochaine. C'est bien une structure qui malheureusement va avoir beaucoup de difficulté à exister l'année prochaine et notre subvention n'aura plus de raison d'être.

M. BREZELLEC : Dommage, pas pour la subvention mais que le CDVH disparaisse.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

M. LE MAIRE : C'est une autre politique, ce n'est pas le lieu de la discussion. En ce qui concerne les différentes subventions elles ont été étudiées en séance plénière, elles ont été expliquées à l'ensemble des Conseillers municipaux qui étaient présents, avec la possibilité de les amender. Je vous rappelle que vous avez eu les documents sur ces subventions, vendredi dernier, chaque conseiller municipal avait la possibilité de se renseigner, chaque conseiller municipal a vu les différentes subventions dès lundi, il y a eu une séance plénière à laquelle une partie des conseillers a participé. Oui c'est vrai que vous étiez excusé à cette séance, effectivement je m'en souviens, mais vous aviez la possibilité de m'interroger si vous aviez des interrogations sur chaque subvention. Je pense que vu les montants entre 100 et 150 €, ce serait un peu déplacé d'ennuyer des associations, et que toutes les subventions plus conséquentes ont été étudiées et sont souvent conventionnées. On passe au vote ?

Après le vote :

M. LE MAIRE : C'est vrai qu'il y avait une légitimité à ce que vous vous absteniez Monsieur Hervé HUC parce qu'il y a une subvention pour une association dont vous êtes membre.

M. HUC : Ce qui est dommage en fait c'est qu'on ne peut pas avoir accès aux dossiers. Quand tu dis qu'on a eu l'ordre du jour du Conseil municipal le vendredi, on l'a eu le vendredi après-midi et moi je l'ai trouvé le samedi midi dans ma boîte aux lettres. Moi le week-end, je suis désolé, je n'ai pas pu le lire. Il nous reste la journée du lundi, moi je m'excuse de travailler. La plénière est à 18 heures 30, je ne peux pas préparer avant. J'en suis sincèrement désolé mais je ne peux pas. Ce que je ne trouve pas correct c'est de dire que les dossiers sont disponibles dans les services de la mairie, vous n'avez qu'à aller les consulter là-bas. Si j'y vais, j'ai déjà demandé, on n'a pas le droit de sortir de la mairie avec. Il faut que je reste ici en journée alors que je travaille. Il faut que je vienne ici en journée pour consulter. Ce que je demande c'est juste que tous les Conseillers municipaux, au moins de la majorité, aient les mêmes éléments, tous, le même niveau d'information et je pense qu'il y a parmi la majorité des personnes qui auraient donné des avis intéressants sur le fonctionnement de certaines communes, sur ce qu'ils en pensent et donner chacun son avis. Juste cela, avoir les éléments sur les budgets des associations, le nombre d'adhérents, l'évolution, les activités qui se font sur la commune. Je ne connais pas toutes les associations qui sont sur cette liste, et cela m'intéresserait d'en savoir plus avant de me prononcer. J'ai un tableau avec des montants, c'est très délicat pour moi en plénière de demander le détail sur chaque ligne. Telle association a évolué comment par rapport à l'année dernière, je n'en sais rien et je ne peux pas le savoir. Ce que je demande c'est juste qu'on puisse en discuter tous ensemble comme on l'a fait l'an dernier, l'équipe de la majorité. C'était intéressant, moi j'ai appris des choses sur certaines associations. Je pense qu'on peut le faire et que ce serait intéressant, voilà c'est juste quelque chose que je trouve démocratique.

M. LE MAIRE : Alors les éléments de chaque association sont connus depuis 2 ans et simplement il faut voir s'il y a une évolution. Il y a peu d'évolution par rapport à 2015. On peut passer du temps en réunions et on en organise pas mal, à partir où il y a des réunions il faut effectivement être présents. Il y a peu d'évolution par rapport à 2015, aucune évolution, c'est ce que je viens de dire. On va discuter pour des montants de 100 à 150 €, moi je veux bien qu'on discute pour des associations qui demandent 100 à 200 €. Si on veut y passer beaucoup de temps, on va passer du temps pour regarder leurs montants mais je pense qu'il faut faire confiance aux services et aux élus délégués qui ont regardé ces dossiers mais on n'est pas sur des montants majeurs, c'est ce que j'allais dire. On fait confiance aussi aux associations. Les subventions qui sont des subventions conséquentes ont été regardées et elles n'évoluent pas par rapport à l'année dernière. Il n'y a pas d'évolution et vous avez eu les chiffres comparatifs. Quant aux dossiers de demandes de subvention, effectivement je confirme qu'on ne peut pas sortir un document administratif de la mairie et l'emporter chez soi pour le consulter. Il doit être consulté sur place c'est normal. Ce n'est pas moi qui l'ai décidé.

M. BREZELLEC : Juste 30 secondes s'il vous plaît. Pour faire une remarque par rapport à ce qu'a dit Hervé. 3 ou 4 fois tu dis « les élus de la majorité » mais nous sommes aussi des élus, alors il ne faut pas s'attendre à ce qu'on vote systématiquement. Je veux dire c'est quand même dommage qu'on ne soit pas associé, on ne demande pas mieux que d'être associé de temps en temps, non ?

Mme QUERE : Oui bien sûr.

M. LE MAIRE : Je pense que vraiment ce soir on assiste à une séance d'improvisation. Heureusement qu'il y a du public et nos correspondants de presse, qui je le rappelle sont associés à tous nos dossiers. Nous allons parler tout à l'heure du projet éolien que, je le rappelle, j'ai mis à disposition de l'ensemble des Conseillers municipaux. C'est un dossier majeur qui comporte 600 ou 700 pages. Je suis désolé je n'ai pas pu vous le transmettre par courrier. C'est un dossier qui pèse 15 kilos. Je sais que vous êtes venus le consulter. Je vous rappelle que pour des dossiers tels que le Portrieux tout le monde a été associé, on a fait 5 ou 6 réunions. Quand on réalise des dossiers d'urbanisme comme l'aménagement du Portrieux, on a fait 2 réunions publiques, on a fait des réunions plénières, on a fait des réunions de la commission d'urbanisme. Donc je suis d'accord, après les réunions il est temps de passer aux travaux. Alors ne faites pas croire aux gens qu'il n'y a pas de réunions, là on est simplement en train de discuter de subventions d'associations. Nos associations quinocéennes sont importantes et chacun en reconnaît la valeur. Nous regardons ligne par ligne effectivement chaque association, cela a été fait par les services. Faites confiance aux services, faites confiance aux élus référents. Je pense que la méthode est la bonne, il n'y a pas de problème, il suffit d'être présent, il suffit de demander, il suffit de téléphoner, il suffit de se déplacer, nous sommes tous à votre disposition, il n'y a pas de souci.

On passe au Point n° 6 : Subvention 2016 à l'Office de Tourisme.

Présentation par Madame Sophie LATHUILLIERE

Délibération n° 25/03/2016-04

Subvention 2016 à l'Office de Tourisme

En application de la convention d'objectifs intervenant entre la Ville et l'Office de Tourisme, une subvention de fonctionnement est attribuée à l'Office de Tourisme pour participer à son financement dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées.

La subvention sollicitée au titre de l'exercice 2016 est de 190 000 € ainsi que présenté dans le budget prévisionnel approuvé par le comité directeur du 8 décembre 2015.

Les conditions de versement de la subvention qui sera accordée sont précisées dans une convention (jointe en annexe). Elle prévoit notamment le règlement de la subvention en 4 versements maximum selon les besoins de l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder à l'Office de Tourisme une subvention de fonctionnement de 190 000 € inscrite à l'article 65737 du budget 2016,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention financière correspondante.**

Avant le vote :

Précisions de Madame LATHUILLIERE : Suite au changement et à la restructuration de personnel au sein de l'office de tourisme, l'office a demandé une subvention en baisse par rapport à la convention qui avait été mise en place les années précédentes.

Le départ de l'ancien directeur a « allégé » l'office d'une charge financière de 77.600 €. Par contre la nomination de la nouvelle direction a un coût de 67.418 €. Il y a une personne en moins au sein de l'office pour 43.837 €, ce qui fait un coût global inférieur par rapport à l'année précédente de 54.029 €. Par contre, l'office a pour un total de 28.000 € de nouvelles dépenses ou de surcroît de dépenses par rapport aux années précédentes, ce qui justifie une baisse de la subvention de 26.000 € au total.

Sur ces nouvelles dépenses, il y a l'adhésion à la « Baie de Saint Briec Paimpol les Caps », la nouvelle destination à laquelle l'office a adhéré pour un montant de 2.500 €, il y a des surcoûts par rapport à l'augmentation du point, ce qui fait une augmentation des charges et de masse salariales et de charges de personnel, pour l'équivalent de 4.200 €. Après sans rentrer dans le détail des plus petites sommes, on a par exemple le surcoût de travail qui se répercute sur l'ensemble de l'équipe, à qui on a accordé des ANCV pour un montant de 1.130 €, on a aussi fait l'acquisition d'un logiciel de caisse, comme nous l'avons proposé le Trésor Public, la location d'un télécopieur, coût que nous n'avons pas avant car nous étions propriétaires d'une photocopieuse qui malheureusement a rendu l'âme. Donc pas mal de nouvelles dépenses de fonctionnement et de personnel qu'il a fallu intégrer à notre budget 2016.

Je vous ai rapporté, pour les membres qui ne font pas partie du Comité Directeur, le rapport d'activité de l'office de tourisme. C'est une primeur qu'on garde au Comité Directeur, qui a eu lieu mardi dernier. J'ai ramené des exemplaires de ce document pour les élus du Conseil municipal et je vous les remettrai à la fin du conseil à ceux que cela intéresse. Merci.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ?

Juste un point, j'en reparlerai tout à l'heure dans les questions diverses, va se poser la problématique de la compétence tourisme dans le cadre de la future agglomération briochine.

Point n° 7 : Fonds d'Aide aux Jeunes

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 25/03/2016-05

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) – Contribution ville 2016

Le Fonds d'Aide aux Jeunes, institué dans les départements par la loi du 19 décembre 1989, est rendu obligatoire par la loi du 29 juillet 1992 relative au RMI et sa gestion est confiée aux départements depuis 2004.

Il a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans économiquement fragiles, par des actions visant à responsabiliser les jeunes et à les aider à acquérir une autonomie sociale.

Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, selon le principe du volontariat posé par la loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux Départements.

L'aide est par principe, plafonnée à 500 €, par période de douze mois et par bénéficiaire. La décision est rendue par un comité d'attribution composé de représentants des collectivités et organismes œuvrant en faveur de l'insertion des jeunes du territoire de la Mission Locale.

Les communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), selon le principe du volontariat. Compte tenu du rôle important de ce dispositif, dont bénéficient plusieurs quincennaires, la commune participe depuis plusieurs années au financement du FAJ et sur la base de 0,40 € par habitant, pour les trois années passées.

Le contexte économique actuel nécessitant le maintien d'une politique de solidarité accrue en faveur des jeunes les plus en difficulté, il est donc proposé au conseil municipal :

- de maintenir la participation financière de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes sur la même base, à savoir 0,40 € par habitant.

Ainsi, pour 2016, cette contribution s'élèverait à 1 294,40 € (population totale INSEE au 1^{er} janvier 2016 : 3 236). Les crédits correspondants figurent au budget primitif 2016 – chapitre 11, article 6281.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De maintenir la participation financière de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes sur la base de 0,40 € par habitant. Ainsi, pour 2016, cette contribution s'élèverait à 1 294,40 € (population totale INSEE au 1^{er} janvier 2016 : 3 236 habitants).**
- **Les crédits correspondants figurent au budget primitif 2016 – chapitre 11, article 6281.**

M. LE MAIRE : on passe au point n° 8 qui concerne l'avis de la commune sur le projet éolien.

Délibération n° 25/03/2016-06

Avis de la commune sur le projet éolien

Suite à l'appel d'offres national portant sur les installations éoliennes de production d'électricité en mer, la société Ailes Marines a été retenue pour un projet de parc éolien en baie de SAINT-BRIEUC. Ce projet se compose de 62 éoliennes en mer d'une puissance unitaire de 8 mégawatts et d'un poste électrique.

Le raccordement du parc éolien au poste électrique existant sur la commune d'HENNANSAL sera réalisé par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sous la forme d'une double liaison de 225 kilovolts sur un linéaire total de 49 kilomètres (33 km en liaison sous-marine jusqu'au point d'atterrissage localisé à Erquy et 16 km de liaison souterraine).

Pour des raisons réglementaires, le projet de parc éolien doit faire l'objet d'une enquête administrative préalablement à l'enquête publique qui sera conduite ultérieurement.

Cette enquête porte sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime et sur la demande de déclaration d'utilité publique. Les dossiers ainsi déposés sont accompagnés de l'étude d'impact du projet.

L'avis de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est requis en qualité de collectivité associée.

La consultation de la commune sur la demande d'autorisation pour les installations, ouvrages et travaux n'interviendra que lors de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'émettre un avis favorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime et à la demande de déclaration d'utilité publique déposée par la société Ailes Marines**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Ce dossier est un dossier important pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Le 4 février 2016 a eu lieu la présentation de ce projet. Etait concerné bien sûr le comité de concertation. Le Préfet avait invité les communes pour présenter le projet et bien sûr la procédure d'enquête publique.

Je vais simplement vous lire le mot d'introduction du compte rendu de cette réunion :

« Monsieur LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor, introduit la réunion en remerciant les maires et leurs représentants à la réunion et déplore que seules 8 communes sur les 29 invitées se soient déplacées sur le projet de parc éolien en baie de SAINT BRIEUC. Il rappelle que cette réunion a par ailleurs été organisée à la demande d'élus lors de la dernière instance de concertation qui s'est tenue le 3 novembre dernier. Cette réunion a pour objectif de présenter le dossier et d'apporter des explications pour la consultation administrative qui vient d'être lancée et avant l'enquête publique ».

J'étais bien sûr présent à cette réunion. C'est un dossier dont je me suis saisi en tant que maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX puisqu'on est impliqué dans le port de maintenance et pour la probable modification du Plan Local d'Urbanisme et bien sûr en tant que Président du Syndicat Mixte du port d'Armor. L'enquête publique sera réalisée en juillet et août. Un certain nombre de procédures seront mises en place. Nous-mêmes avons rencontré ce matin une partie de l'équipe d'Ailes Marines pour anticiper leur arrivée pour le service de maintenance sur le port puisqu'il y a un certain nombre de réflexions en cours. En termes d'accès par la mer, en termes d'accès des camions par la voie et bien sûr concernant la concertation avec les pêcheurs et avec la SNSM. Chacun connaît bien ce dossier puisque tout quinquagénaire et, bien sûr, tout conseiller municipal a pu se l'approprier. Comme vous le savez, dans le projet de maintenance il y a 2 scénarios (1 et 2) et les responsables d'Ailes marines nous ont confirmé qu'ils seront en capacité de nous préciser très rapidement et prochainement quel scénario sera choisi. Ce qui, évidemment, impliquera une modification de notre plan local d'urbanisme (PLU). Actuellement ils rencontrent les différents interlocuteurs, à savoir les pêcheurs, la SNSM, la CCI, la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le Président du Syndicat Mixte du port d'Armor, en l'occurrence moi-même, et très rapidement ils pourront nous donner des orientations, à savoir est-ce que c'est le scénario 1 ou le scénario 2 qui sera retenu. Y a-t-il des questions ?

M. BREZELLEC : En ce qui concerne le port de maintenance, vous avez reçu Monsieur MARCHAND et son collègue ce matin. Je les ai rencontrés cet après-midi avec William ABBEST le Président de la SNSM. Nous avons discuté évidemment des 2 projets, ils étaient venus pour cela.

M. LE MAIRE : On n'a pas dû rencontrer les mêmes personnes, ce n'est pas les mêmes noms. Vous pouvez nous préciser leurs noms.

M. BREZELLEC : Monsieur MARCHAND et un collègue dont je n'ai pas le nom.

M. LE MAIRE : Il ne s'agit pas du tout des responsables que nous avons rencontrés ce matin.

M. BREZELLEC : Nous avons discuté pendant 2 heures. Nous avons regardé à nouveau les 2 projets. Il est vrai que se posera le problème de la pêche. Je vous rappelle quand même que je suis encore représentant du secteur pêche sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX. En tant que vice-président de l'organisation de producteurs, il était tout à fait normal qu'on en discute, d'autant que je fais partie de ceux qui ont élaboré les 2 projets. Si vous souhaitez me recevoir, je suis prêt évidemment à échanger avec vous sur ce sujet. Je trouve que c'est tout à fait normal parce qu'il pourrait bien y avoir une variante au projet A qui ne nous obligerait pas à faire une modification du PLU. Si vous êtes prêt à me recevoir, je suis tout à fait d'accord pour qu'on puisse en discuter librement, il n'y a pas de raison, c'est quand même l'intérêt de la commune. D'autre part, je voulais juste signaler une chose. Pour ce qui concerne l'impact visuel que les communes peuvent subir depuis la côte, je n'ai pas trouvé sur le décret national, c'est le texte de loi, de distance. Il y a simplement l'impact visuel et c'est le Préfet des Côtes d'Armor qui avait décidé que ce soit 12 milles nautiques. L'éolienne ayant quand même changé de dimensions, elle est nettement plus haute, il me semble qu'il serait bien qu'on monte ensemble un dossier pour réclamer une extension de cette distance parce que la côte la plus impactée par le champ éolien ce ne sera pas ERQUY qui aura le champ éolien en enfilade, mais bien la portion entre PLOUHA et SAINT-QUIAY-PORTRIEUX qui aura en pleine façade, si je peux dire, l'ensemble des éoliennes. On a quand même changé de dimension puisqu'on est à 50 ou 60 mètres au-dessus, le plus haut. Les « royalties » ne sont pas minces puisqu'il s'agit de 50 % de la totalité des redevances qui sont données par l'exploitant et qui sont redistribuées entre les communes qui ont « subi » une perte de jouissance visuelle. Peut-être qu'il serait intéressant qu'il y ait un dossier de monter pour qu'on puisse essayer de récupérer quelques sommes. C'est ce que je voulais dire, merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. D'ailleurs l'équipe entière reconnaît votre engagement sur ce projet et je vous en remercie au nom de la commune. Vous nous avez donné des noms de personnes, ce n'étaient pas les mêmes, mais peut-être qu'il y a une erreur de votre part. En tout cas les cartes de visite que j'ai ne correspondent pas au nom que vous avez donné.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

Vous connaissez la complexité du port de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dans son organisation, chaque quinoécéen la connaît, entre la SNSM, la CCI, le Syndicat mixte, le port d'échouage. Il y a effectivement une volonté d'Ailes Marines de rencontrer les différents interlocuteurs. Ils ont rencontré le service Mer et Littoral du Département, ils ont rencontré la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX ce matin comme je l'ai dit, ils ont rencontré les pêcheurs, ce que vous venez de me confirmer, il faut vérifier s'il s'agit des mêmes personnes, et la SNSM. En ce qui concerne le port de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, nous serons amenés à en parler dans une des autres délibérations, celle à venir, sur la compétence portuaire en ce qui concerne le nautisme.

J'ai été extrêmement prudent parce que je rappelle qu'au niveau du Département, il y a un vice-président chargé des infrastructures routières et portuaires à savoir le Maire de PAIMPOL. Je pense qu'une fois que les responsables d'Ailes Marines auront rencontré les différents intervenants sur ce site de maintenance il y aura nécessité de mettre en place un groupe de travail où pourront se rencontrer à la fois les responsables du Département bien sûr, la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX qui ne peut pas être absente de ce dossier puisque c'est elle qui sera amenée à instruire l'urbanisme et la modification du PLU, des représentants des pêcheurs, la SNSM. On peut penser qu'ils seront opérationnels avant l'été et je pense que ce groupe de travail pourrait être efficace pour le mois de septembre, mais je ne peux pas m'y engager dans la mesure où actuellement on attend la réponse du Préfet de Région pour la compétence portuaire dont nous allons parler dans la délibération suivante. Ce dossier est suivi particulièrement par moi-même, par Erwan BARBEY CHARIOU, Adjoint chargé de la Mer et du Littoral et Vice-Président du Syndicat mixte du port, ainsi que par M. QUELEN, Adjoint à l'urbanisme. Nous sommes, comme je l'ai toujours dit, en ordre de marche. Nous sommes prêts, nous travaillons beaucoup sur ce dossier. Alors effectivement c'est un dossier nécessitant beaucoup d'heures de travail, beaucoup de concertation, beaucoup de déplacements. Cela ne se traduit pas que par du goudron et des grues, ça je le reconnais, mais aujourd'hui il y a un énorme travail fourni par ces 3 élus pour être en capacité d'accueillir dans les meilleures conditions le port de maintenance du parc éolien.

Mme QUERE : Au-delà de ce travail qui est immense, qui est lourd et qui a commencé il y a quelques années maintenant, je vous invite quand même à réfléchir à la sensibilisation en termes touristiques. Puisqu'on sait que l'impact touristique de ce gros projet peut être important, sera sans doute important. Au-delà de ce travail il faudra à mon avis, j'invite les élus de la majorité à se pencher sur ce sujet et à travailler là-dessus, prévoir un rétro planning d'animations de sensibilisation auprès de la population endogène et exogène et prévoir éventuellement aussi, pourquoi pas, une infrastructure qui soit à la hauteur du projet.

M. LE MAIRE : J'entends bien ce discours puisque c'est un discours qu'on a déjà entendu depuis 3 ans. Simplement j'avais cru comprendre que SAINT-QUAY-PORTRIEUX avait la maintenance et que la variante touristique serait plutôt du côté d'ERQUY. C'est l'impression que j'ai mais je n'ai pas fait partie des instances. Il n'empêche qu'aujourd'hui il y a un comité de pilotage mis en place sur l'incidence touristique du projet éolien. C'est intéressant que les élus quinoécéens se penchent sur ce sujet, mais il y a des élus qui en font déjà partie, je pense à Sophie qui a participé à un certain nombre de réunions, là encore c'est un travail efficace. Là encore c'est un travail intellectuel, de déplacements, de présence, de concertation. Ce projet éolien avec sa variante touristique est sous la responsabilité de Côtes d'Armor Développement. Côtes d'Armor Développement qui s'engage de façon importante. Alors la question pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX serait plutôt sur, j'allais dire, un intérêt scientifique. C'est quoi une base de maintenance ? comment visite-t-on une base de maintenance ? comment les éoliennes sont-elles surveillées ? c'est là que peut se situer notre place. Ce sont des dossiers qui sont menés déjà depuis 3 ans et qui sont pratiquement actés.

Mme QUERE : Je suis contente de l'apprendre. Je suis très contente de l'apprendre. Je connais le travail de Côtes d'Armor Développement, c'est vrai qu'on entend ERQUY et sa préoccupation touristique, mais en conseil municipal on n'en n'avait jamais parlé. Donc c'était important qu'on acte cela aujourd'hui que SAINT-QUAY-PORTRIEUX devait également travailler sur l'impact touristique pour ne pas laisser ERQUY faire un travail intéressant pour ERQUY.

M. LE MAIRE : Je pense qu'à ERQUY ils ont d'autres problématiques. Vous avez vu qu'ils ont voté contre le projet, à l'unanimité, PLENEUF également. Ensuite, on sait très bien que quand il y a un projet présenté comme le projet éolien, les élus sont amenés à faire acte de leur travail. Je pense que c'est effectivement l'occasion, c'est ce qui a déjà été dit, ce travail réalisé par un certain nombre d'élus est acté lorsqu'une délibération apparaît.

M. BREZELLEC : Une petite précision par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure, par rapport à la question que vous avez posée tout au moins. Lorsque SAINT-QUAY-PORTRIEUX a obtenu la maintenance éolienne, il n'y a jamais eu de contrepartie officielle sur ERQUY. C'est Madame le Maire d'ERQUY qui a embrailé tout de suite en disant « nous on s'occupera du tourisme ».

Mme QUERE : Elle a eu raison.

M. BREZELLEC : Oui mais ceci dit il ne faut pas oublier qu'en termes de communication SAINT-QUAY-PORTRIEUX restera toujours le port de maintenance et qu'en communication il y aura toujours un attrait vers SAINT-QUAY-PORTRIEUX normalement pour un point de départ vers le champ éolien. L'armateur Didier Corlouer l'a bien compris puisque lui a décidé, tout de suite dès que cela sera mis en place de postuler pour avoir un bateau pour faire des navettes quand le temps le permet évidemment. Mais je rejoins un peu ce que dit Isabelle, peut-être que nous pourrions nous aussi à l'horizon 2020, envisager

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

d'avoir une petite structure à terre, qui ne soit pas forcément que touristique, qui pourrait être très ludique, elle pourrait être aussi scolaire, ça peut être intéressant de voir comment fonctionne avec des miniatures un champ éolien. Je suis persuadé que là on peut être gagnant-gagnant.

M. LE MAIRE : Je suis tout à fait d'accord. Mon discours c'est de dire que la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX ne peut pas être isolée. Alors effectivement je ne sais pas ce qui s'est passé entre SAINT-QUAY-PORTRIEUX et ERQUY, mais je l'ai lu dans des comptes rendus de Côtes d'Armor Développement, je les retrouverai. Par contre SAINT-QUAY-PORTRIEUX ne va pas se lancer tout seul dans un projet touristique autour de l'éolien. Cela fait partie d'un aménagement global de la baie de SAINT BRIEUC. Je vous rappelle que depuis lundi il est acté que SAINT-QUAY-PORTRIEUX fait partie de l'agglomération briochine et donc cette réflexion doit s'intégrer dans une réflexion globale.

En ce qui concerne le groupe de travail il sera mis en place sous la responsabilité je pense du vice-président du Conseil Départemental chargé des infrastructures portuaires et s'il y a des représentants des pêcheurs qui sont sollicités, c'est entre pêcheurs que vous déterminerez quels sont les représentants les plus efficaces pour être présents à cette réunion.

Y a-t-il d'autres questions ? je vous propose de passer au vote.

Le point n° 9 concerne le contrat de territoire 2016/2020

Délibération n° 25/03/2016-07

Contrat de territoire 2016 – 2020 – approbation

Le Conseil Départemental a lancé en 2015 l'élaboration de la deuxième génération des contrats de territoire. Cette démarche de contractualisation offre notamment aux communes une plus grande visibilité pluriannuelle sur le financement de nos projets. Pour la période à venir, le département a engagé 60 millions d'euros sur 5 ans.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un renforcement de la gouvernance locale du dispositif
- Une phase préalable de diagnostic
- Une organisation en 4 volets
 - Départemental
 - Développement social
 - Projets structurants ou à vocation intercommunal
 - Développement local (projets communaux)
- Période d'application du contrat : 2016-2020
- Clause de revoyure en 2018

Principes d'éligibilité :

- Les opérations doivent s'inscrire dans le projet de territoire défini par la communauté de communes et indiquer comment ils répondent aux enjeux du territoire, ainsi que les impacts attendus
- Les opérations doivent conforter la cohésion territoriale du territoire
- Un autofinancement minimum de 30 %

Les contreparties

- La contribution de l'intercommunalité au fond de solidarité logement (FSL), sur la base 0,50 € / habitant
- L'implication dans le développement des circuits courts d'approvisionnement pour la restauration
- L'adhésion à l'open data du département pour l'intercommunalité et les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, une enveloppe de 1 435 920 € a été affectée à la Communauté de communes du Sud Goëlo. La clé de répartition établie lors du précédent contrat a été conservée, à savoir : 50 % pour la Communauté de commune, les 50 % restants étant répartis entre les communes en fonction de la population et de leur richesse.

Ainsi, l'enveloppe de la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est 151 071 €. Le projet présenté et accepté par le Département et la Communauté de communes est l'aménagement urbain du quartier du Portrieux.

La liste des opérations pour le Sud Goëlo figure dans le tableau joint en annexe. Le projet d'ensemble ainsi élaboré a été approuvé par l'assemblée départementale le 14 mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à signer le contrat de territoire à intervenir entre le Département et la Communauté de communes du Sud Goëlo tel que présenté.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : C'est un projet que je connais bien puisqu'en tant que Conseiller départemental et en présence du 1^{er} vice-président Thibault GUIGNARD, nous avons rencontré la Communauté de Communes, nous avons rencontré les différents maires pour connaître leurs différents dossiers. Nous avons pu mener un travail de concertation qui a abouti à cette répartition telle que vous l'avez dans le dossier annexé, en sachant que ce contrat de territoire a été voté par la Communauté de Communes et par l'assemblée départementale le 14 mars 2016. Le souhait était qu'il n'y ait pas de répartition de subventions sur plusieurs projets mais sur un seul projet structurant. Ce qui explique que le dossier qui a été retenu est bien celui des aménagement du Portrieux et normalement l'enveloppe de la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est de 151 071 €. Y a-t-il des questions ?

M. BREZELLEC : Vous avez l'air déçu quand on ne vous pose pas de question !

M. LE MAIRE : Non. C'est bien plus intéressant de passer du temps à discuter sur le contrat de territoire pour un aménagement 1.9 million – 2.5 millions pour la commune et une enveloppe de 151.000 €, que d'aller se disputer pour des associations qui ont 100 € de subvention. Cela me semble une perte de temps je suis désolé.

Mme QUERE : Attends, la discussion ne portait pas sur 100 € ou 200 €.

M. LE MAIRE : Allez j'arrête.

Mme QUERE : Merci.

M. LE MAIRE : Je pense effectivement que c'est un dossier majeur puisque pour le contrat de territoire il y a un engagement, en sachant que va se poser la question du devenir du contrat de territoire avec la fusion des intercommunalités, d'où l'importance de la clause de revoyure.

M. HUC : Par rapport au contrat de territoire, moi ce que je regrette dans les dossiers qui sont aidés, j'aurais aimé en entendre beaucoup plus par rapport à ce qui est paru dans la presse. C'est vrai que beaucoup d'habitants réagissent en disant qu'il n'y a pas de projets vraiment créateurs d'emploi. La zone artisanale de Kertugal reste très chère, les parcelles ont du mal à se vendre. C'est vrai que cela aurait été bien d'investir un peu là-dessus pour baisser les prix pour que les entreprises puissent s'installer et développer l'emploi. Et il y a des projets qui sont aidés, on ne voit pas très bien en quoi ils vont pouvoir créer de l'emploi localement, qui ont des montants importants qu'on aurait pu investir sur des projets créateurs d'emploi. C'est une remarque que j'avais déjà faite.

M. LE MAIRE : Quand on s'est vu en réunion de majorité...

M. HUC : En plénière.

Mme QUERE : Oui la minorité était là.

M. LE MAIRE : Il faut savoir que ce contrat de territoire est voté suite aux propositions du Conseil communautaire. Le conseil communautaire : 50 % des subventions, 50 % pour les communes. Je vous rappelle qu'il propose qu'il y ait un développement économique et que sur 4 dossiers, il y a 2 dossiers qui sont d'intérêt économique. Le premier dossier c'est l'atelier relais, qui est situé sur la zone de Kertugal à SAINT-QUAY-PORTRIEUX et le deuxième dossier c'est sur la commune de TREVENEUC « le Coworking numérique ». Donc sur 4 dossiers proposés par Sud Goëlo, 2 sont d'intérêt de développement économique. Le troisième c'est un aménagement qui concerne la cale d'accès à la mer, qui signifie donc aussi du travail pour les entreprises. On est donc bien sur 3 dossiers au moins qui amèneront du travail aux entreprises. En ce qui concerne la commune, nous n'avons pas la compétence du développement économique, elle est bien développée par le Sud Goëlo d'où la cohérence bien sûr des 3 dossiers sur 4.

En ce qui nous concerne nous étions plutôt sur de l'aménagement urbain, en ayant bien fait valoir le caractère historique du Portrieux, qui était tout à fait éligible. Sachant que pour le Département, je suis Conseiller départemental j'ai voté les critères, souhaitait qu'il n'y ait pas de dispersion des différentes subventions sur plusieurs projets mais qu'un seul projet soit ciblé.

M. HUC : Juste un détail. Pour l'atelier relais, ce qui est dommage en fait c'est que des entreprises, je l'ai expliqué en plénière, qui sont passées dans les ateliers relais ne sont pas restées à Kertugal parce que les terrains étaient très chers. Elles sont allées

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

ailleurs dans des zones artisanales ailleurs qui sont moins chères. C'est là qu'on peut regretter, puisqu'on investit beaucoup d'argent dans les ateliers relais, 600.000 €, je trouve cela énorme c'est un montant important, et c'est dommage que les entreprises qui vont dans ces ateliers relais ne restent pas sur place ensuite quand elles passent au stade du développement, parce que le coût du terrain est trop important ainsi que leur viabilisation. C'est dommage.

M. LE MAIRE : Bien sûr.

M. BREZELLEC : Je vais te répondre Hervé. On ne peut pas vendre un terrain moins cher qu'il nous a coûté. C'est la première cause du prix du terrain à Kertugal. De mémoire, il doit se vendre autour de 22 € le m² je pense, (précision de M. QUELEN 22 à 25 €). Il a coûté 22 € le m². C'est un problème. Dès le départ il n'y aurait jamais dû y avoir une zone artisanale à cet endroit-là, mal fichu, en pente. On a hérité, l'ancien mandat, de ce dossier et il a bien fallu l'exploiter comme on a pu. C'est pour cela que ça ne se vend pas parce qu'il y a des gros coûts de décaissement pour les entreprises. La seule entreprise qui voulait prendre la quasi-totalité de la zone était un hyper Leclerc que nous avions refusé à l'époque pour des raisons, on peut le comprendre, de protection du commerce de proximité. Eux voulaient tout prendre. Mais on ne peut pas vendre moins cher. J'approuve par ailleurs, vous voyez qu'on peut quand même se rejoindre sur un certain nombre de choses, j'approuve le fait que l'on mette tout sur un projet qui est le Portrieux. Pourquoi ? Parce qu'une fois qu'on retire les 150.000 € c'est toujours cela de pris parce que par les temps qui courent. Ce n'est pas la peine de faire la fine bouche et de répartir sur 4 ans sur d'autres projets parce que ce n'est pas facile de les avoir, par expérience. De toute façon c'est de l'argent de la commune, il n'y aura pas à dépenser ces 150.000 €, autant les prendre quand ils viennent.

M. LE MAIRE : Pour compléter les différentes remarques. Effectivement c'est la volonté du Département de cibler un seul dossier, c'est fait 151.000 €. Là encore c'est beaucoup de travail des services, beaucoup de travail des élus pour proposer ce dossier. Sachant que c'était encore plus facile quand c'est le Maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX qui est Conseiller départemental qui s'occupe du contrat de territoire pour porter ce dossier. Deuxième point, en ce qui concerne la zone de Kertugal, effectivement Monsieur BREZELLEC l'a dit, ce n'est pas une zone facile à aménager, avec un règlement intérieur compliqué, un prix de cession qui est important et des difficultés d'aménagement. Aujourd'hui comme vous le savez jusqu'au 31 décembre 2016, je suis encore vice-président de la Communauté de Communes Sud Goëlo chargé du développement économique, donc je m'intéresse particulièrement à cette zone. Aujourd'hui il y a des ateliers relais, à côté du ferronnier, nous avons des projets, j'ai encore vu des porteurs de projets hier, j'espère que ça va se réaliser, ils n'attendent plus que l'accord des banques. Il y a un deuxième projet qui va apparaître qui a été présenté en Conseil communautaire, c'est la vente de 3 terrains aux Viviers de Saint Marc. Nous avons retravaillé beaucoup, là encore beaucoup de travail des élus, beaucoup de difficultés en termes de PLU, beaucoup de difficultés sur les hauteurs des bâtiments, nous avons des contraintes extrêmement importantes, que nous essayons depuis 2 à 3 mois de résoudre. C'est très compliqué à tout point de vue et effectivement nous ne pouvons pas solder les terrains. Quand les dossiers seront mûrs, ils seront présentés au niveau de la Communauté de Communes en conseil.

Je vous propose de passer au vote.

Le point n° 10 : Autorité portuaire plaisance – candidature de la Ville

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY CHARIOU

Délibération n° 25/03/2016-08

Autorité portuaire plaisance – candidature de la Ville

Actuellement, le Conseil Départemental exerce la compétence portuaire pour 17 ports maritimes couvrant des activités de pêche, de commerce de réparation navale et de plaisance.

Cette compétence concerne notamment les ports présents sur la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à savoir le Port-es-Leu et le port d'Armor.

La loi NOTRe offre la possibilité aux différents niveaux de collectivités territoriales de se porter candidat pour se voir attribuer la compétence portuaire.

Les ports de la ville revêtent une importance capitale pour notre commune. La pêche et les activités connexes qu'elle génère est un élément important de son économie.

Et pour ce qui concerne la plaisance, elle représente non seulement un secteur économique qu'il est important de maintenir mais elle est aussi un facteur d'attractivité incontournable de la commune. La plaisance contribue de manière indissociable au rayonnement touristique de la commune. Les deux ports sont à ce titre un des atouts qui ont comptés pour l'obtention du renouvellement du classement « station de tourisme », obtenu en juin 2015.

Par ailleurs, par souci de cohérence, il paraît opportun d'envisager une gestion coordonnée des deux ports de plaisance. Cette évolution permettrait ainsi de rassembler des offres complémentaires et d'améliorer le service aux usagers, dont la qualité est déjà reconnue.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

Dans le but de conserver une maîtrise nécessaire dans la gestion et le développement de l'activité de plaisance, il paraît opportun pour la commune de se porter candidate pour le transfert de la compétence portuaire pour ce qui concerne la plaisance au port d'Armor et au Port-es-Leu.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission mer & littoral qui s'est réunie le 03 mars dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De se porter candidate pour l'attribution de la compétence portuaire relative aux activités de plaisance du port d'Armor et du Port-es-Leu,**
- **D'autoriser le maire à signer tout document et à engager les démarches nécessaires à cette candidature.**

Avant le vote :

M. BREZELLEC : d'abord je voudrais remercier Erwan parce qu'il m'a quand même remis un certain nombre de documents. Pour la commission portuaire nous étions 2. Nous étions à parité du coup Erwan et moi, on ne peut pas dire qu'on soit resté discuter.....

M. LE MAIRE : Je prends acte qu'elle s'est réunie, que vous étiez invité, que vous étiez présent pour rendre l'avis.

M. BREZELLEC : Nous étions 2

M. LE MAIRE : Et l'ensemble du conseil municipal était invité à cette commission.

M. BREZELLEC : Nous étions 2. Je remercie Erwan pour m'avoir fourni les documents qu'il avait en sa possession même si il y a un certain manque. Nous avons très bien échangé sur le sujet à la fois sur le port d'échouage et à la fois sur le port d'Armor. J'ai quand même repris, puisqu'il y a quelque chose qui m'a un peu interpellé et nous en avons déjà parlé, c'est la « propriété » du ponton passagers. Je suis remonté jusqu'au début et j'ai retrouvé quand même 2 arrêtés. L'un qui date du 22 décembre 1997, lorsqu'il y a eu la passation entre la SNP et le Conseil Général, c'est-à-dire quand le Conseil Général et la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX ont repris cette partie du port. Le 22 décembre 1997, je cite, le Conseil Général confiait la concession portuaire au Syndicat Mixte et dans l'article 1^{er} du cahier des charges déterminait l'objet de la concession, périmètre concerné, à l'époque c'était la totalité du port, il y a eu après une sous-concession qui a été faite avec la CCI, et place sous sa responsabilité la création, l'entretien, l'exploitation des ouvrages et outillages publics indiqués dans une liste. Dans la liste, je ne vais pas tout vous citer, figure le ponton passagers. Déjà le 22 décembre 1997 le Conseil Général reconnaît que le ponton passagers appartenait déjà au Conseil Général précédent et donne la concession au Syndicat Mixte. Le 19 décembre 2012, c'est un arrêté qui a été rendu exécutoire, il était dans les documents que m'a remis Erwan, le 19 juillet 2013, c'est tout récent. L'avenant n° 1 au cahier des charges redéfinit le périmètre de la concession, lorsque la CCI n'a plus été sous concessionnaire mais concessionnaire de l'ensemble des ports de pêche. En effet, le Conseil Général a décidé de retirer la partie pêche de la concession Syndicat mixte pour la confier à la CCI mais en revanche l'ancienne jetée et le Carré de la douane rejoignent le Syndicat Mixte. Une nouvelle liste des ouvrages et outillages publics est publiée dans l'article 2 du cahier des charges. Y figure toujours le ponton passagers. Ce que je voulais rappeler ici c'est que il appartient bien au concessionnaire d'entretenir les ouvrages qui lui sont confiés par l'autorité concédante. Donc en fait la commune n'a pas à faire de travaux d'entretien sur ce ponton. Je n'ai pas trouvé de titre de propriété nulle part sauf qu'à chaque fois on rappelle le Syndicat Mixte. J'ai été un peu interpellé parce qu'il y a eu un tour de passe-passe sous l'époque de 2001 à 2008. En 200, avant les élections j'étais Adjoint aux affaires portuaires et je savais que le ponton était Syndicat Mixte et en 2008 quand on a été élu, on a découvert qu'il était passé ville. Je ne sais pas par quel miracle et il n'y a aucun texte qui le signale. Si on a des travaux à faire, il vaudrait mieux que ce soit le Syndicat Mixte qui les fasse, même si on participe. Merci.

M. BARBEY CHARIOU : Je suis content d'avoir cette information parce que je suis resté sur ce que j'ai trouvé, ce que j'avais vu sur 2008, à savoir que la ville signait des accords tous les ans pour autoriser la CCI à occuper ce ponton. Donc logiquement on en a déduit que la ville avait la gestion de ce ponton.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour ces précisions sur ce ponton passagers, mais l'objet de la délibération dépasse plus que largement le ponton passagers il me semble puisqu'on était sur une compétence. Il me semble que c'est une autre dimension. Comme vous le savez le Département s'est porté candidat pour la partie nautique, il nous a semblé opportun que la Commune se porte candidate pour ne pas être absente bien sûr du tour de table tout en sachant que même dans l'hypothèse où le Département obtient cette compétence, la commune sera toujours associée dans le cadre du Syndicat mixte. Il faut donc être très prudent.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

Comme cela a été dit, c'est bien après avoir reçu l'avis favorable de la Commission mer et littoral qui s'est réunie dans des délais raisonnables le 3 mars, et on tient compte des remarques de la commission mer et littoral qui a travaillé sur ce dossier, grâce au travail d'Erwan BARBEY CHARIOU, Adjoint mer et littoral, et suite aux réunions techniques avec la Direction Mer et Littoral du Département qui nous a bien accompagnés, en tant que Conseiller Départemental c'était un peu plus facile pour pouvoir discuter directement, qu'il nous est possible de proposer cette délibération.

Le point n° 11 concerne l'aire de carénage

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU

Délibération n° 25/03/2016-09

Aire de carénage – avenant aux conventions de droit d'usage

Dans le cadre du fonctionnement de l'aire de carénage, l'installation de professionnels est conditionnée par l'attribution d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur les espaces dédiés.

En complément, des conventions de droits d'usage ont été établies pour autoriser les utilisateurs à exploiter l'outillage nécessaire aux opérations de manutention (grue et/ou roulev selon les cas).

Lors des opérations de mise hors d'eau des bateaux, aucune personne ne doit demeurer à leur bord. Afin de faciliter et de sécuriser la descente du bateau pour les personnes, les utilisateurs ont demandé l'autorisation d'installer un ponton flottant au droit des engins de levage.

Cette demande a été présentée à la commission mer & littoral du 3 mars 2016 qui a émis un avis favorable. Compte tenu de l'amélioration apportée tant pour les professionnels qui interviennent que pour les usagers, il est envisagé de ne pas modifier les conditions tarifaires des conventions de droit d'usage.

L'installation de ces pontons devra s'effectuer sous la surveillance du maître de port.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De modifier par avenant les conventions de droit d'usage pour autoriser les utilisateurs à installer un ponton flottant au droit des zones de levage sans modification des conditions tarifaires,**
- **D'autoriser le maire à signer les avenants à établir avec les utilisateurs.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Des questions ? Cette proposition fait suite là encore au travail efficient de l'adjoint chargé de la Mer et du littoral, qui a beaucoup travaillé avec les amodiataires, que nous avons rencontrés mercredi matin et auxquels nous avons fait cette proposition. Ils nous ont donné leur accord mais cette proposition est bien sûr présentée au conseil municipal.

Le point n° 12 : Convention pour le traitement des algues vertes – KERVAL Centre Armor

Délibération n° 25/03/2016-10

Convention pour le traitement des algues vertes – KERVAL Centre Armor

La collectivité est amenée de manière épisodique à ramasser mécaniquement des algues vertes sur certaines plages de la commune. Les faibles quantités recueillies sont acheminées à l'usine de traitement de Launay-Lantic.

Le Syndicat de valorisation des déchets (KERVAL Centre Armor), gestionnaire de l'usine de Launay-Lantic, soumet chaque année à la collectivité un projet de convention pour le traitement des algues vertes. Le dépôt d'algues vertes au centre de traitement fait l'objet d'un protocole sécurité, de conditions d'acceptation ainsi que de conditions de facturation.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

Dans le cadre de cette convention, la ville de Saint-Quay-Portrieux doit s'acquitter avant le démarrage de la saison 2016 d'une contribution forfaitaire correspondant aux frais fixes de traitement des algues vertes. Cette participation est calculée au prorata des tonnages d'algues de chaque producteur du territoire KERVAL traités sur la plateforme sur les 5 dernières années.

Cette contribution forfaitaire se montera pour 2016 à 73,00 € HT pour Saint-Quay-Portrieux.

Une tarification proportionnelle de 15,00 € H.T / tonne d'algues entrant sur le site de traitement sera facturée mensuellement en complément de la part forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le traitement des algues vertes avec le syndicat de valorisation des déchets (KERVAL Centre Armor) et à acquitter la dépense correspondante (les crédits sont prévus au budget 2016).**

Avant le vote :

M. LE MAIRE :

Quelques indications : en 2010, il n'y avait pas d'algues vertes, en 2011 : 40 tonnes, en 2012 : 35, en 2013 : néant, 2014 : 25 et en 2015 il n'y en n'a pas eu.

Point n° 13 : Eclairage public – Programme d'entretien et de rénovation 2016 - Syndicat Départemental D'énergie des Cotes d'Armor (S.D.E 22)

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 25/03/2016-11

Eclairage public – Programme d'entretien et de rénovation 2016 - Syndicat Départemental D'énergie des Cotes d'Armor (S.D.E 22)

Dans le cadre du programme 2016, il est envisagé divers travaux d'entretien et de rénovation de l'éclairage public.

La commune a sollicité le concours du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor afin de procéder au chiffrage. Les travaux porteront sur les interventions suivantes :

- Déplacement de deux mats situés rue André Malraux, pour un coût estimé à de 1 520 €uros H.T ;
- Remplacement de 7 bornes existantes par des luminaires encastrés sur le parking de l'esplanade du casino, pour un coût estimé à 9 400 €uros H.T ;
- Rénovation de 3 foyers hors service, pour un coût estimé à 1 600 €uros H.T ;
- Mise en conformité de l'installation d'éclairage au terrain d'honneur du stade E. Lallinec, pour un coût estimé à 2 600 €uros H.T ;
- Rénovation de 13 lanternes sur mât (corrosion), pour un coût estimé à 15 600 €uros H.T ;
- Remplacement de l'appareillage électrique de 3 bornes (Hôtel de ville), pour un coût estimé à 280 €uros H.T.

Le coût total de l'opération est estimé à 31 000 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5 % du coût des travaux).

Sur la base du règlement financier du S.D.E 22, la participation communale est de 60 % du cout HT de le l'opération, soit 18 600 € net.

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal (Opération 386).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

- **D'approuver le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 31 000 € HT (y/c les frais de maîtrise d'œuvre établi à 5 % du coût des travaux) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de participation financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant net de 18 600 € net correspondant à 60% du coût total H.T de l'opération.**

Avant le vote :

M. LABBE : Est-ce que ce seront les mêmes éclairages, ces lampadaires qui éclairent tout autour ? Est-ce qu'on va enfin respecter le sommeil des gens. Est-ce qu'on va baisser l'intensité et la consommation d'énergie sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX ? Dans les rues on est éclairé comme dans un casino. Qui va choisir les lampadaires qui seront changés ? Parce que si c'est pour mettre les mêmes, ce serait un échec. La preuve c'est qu'on a été forcé de mettre du papier alu pour protéger de l'éclairage direct les maisons. Est-ce qu'on reprend les mêmes ou pas ?

M. LE MAIRE : M. QUELEN va répondre.

M. QUELEN : Il est bien entendu que les éclairages comme ceux qui ont été mis en place sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX n'auront plus lieu d'être. Nous mettrons aujourd'hui des éclairages nouveaux avec des leds qui seront complètement différents au niveau intensité d'éclairage. Sur la rue de la Marne dont on est en train de modifier l'éclairage, il y avait des ampoules qui avaient été mises sans qu'on sache bien à l'époque de 100 watts et toutes ces ampoules vont être remplacées par des ampoules de 50 W. Il va y avoir un éclairage limité, plus agréable pour vous tous.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne maintenant l'extinction éventuelle de l'éclairage la nuit, il y a 2 périodes. La période hivernale et la période estivale. Un travail est actuellement en cours, M. QUELEN travaille beaucoup avec le SDE, pour identifier les différentes zones que l'on pourrait éteindre à partir de 23 heures et pour obtenir des économies bien sûr financières. Ce plan est actuellement en train de s'élaborer, en accord avec le SDE. N'oubliez pas qu'on a aussi des caméras de surveillance qui nécessitent de laisser un éclairage nocturne permanent. Quand l'étude aura été faite et avant de réaliser les travaux, il sera proposé à la commission urbanisme, qui ne manquera pas de se réunir et vous serez tous présents bien sûr, pour donner son avis.

Après le vote :

M. LE MAIRE : juste une remarque. On fera en sorte si certains élus ne peuvent pas être présents à la commission urbanisme de leur transmettre l'avant-projet et ils pourront bien sûr se positionner. Ils prendront rendez-vous avec Monsieur QUELEN pour avoir un cours particulier.

Point n° 14 : Acquisition de matériels pour le centre technique municipal – demande de subventions

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 25/03/2016-12

Acquisition de matériels pour le centre technique municipal – demande de subventions

Dans le cadre du budget 2016, il est prévu l'acquisition de matériels pour le centre technique municipal (broyeur de végétaux – désherbeur mécanique).

L'acquisition de ces équipements, qui s'inscrit dans un plan d'action permettant d'améliorer les pratiques d'entretien des espaces publics avec pour objectif à court terme le « zéro phytosanitaire », peut être éligible au financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Bretagne au titre des aides financières accordées pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif.

Par ailleurs, le budget prévoit également l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique (sans permis) pour le service de la propreté urbaine.

La Ville s'engage donc dans une démarche écologique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer ainsi la qualité de l'air. A ce titre, elle peut solliciter les différentes aides proposées par l'État et la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires institutionnels,**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : L'acquisition de ce matériel est en cohérence avec ce que nous avons expliqué lors du budget 2016. C'est donner les moyens aux services municipaux de travailler dans de bonnes conditions. Je rappelle que nous avons acquis déjà un mini-bus pour le transport des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées. Nous avons acquis le matériel pour les services techniques et on va acquérir prochainement aussi une voiture de police municipale. Nous sommes donc là bien dans le cadre d'une demande de subventions auprès des partenaires institutionnels.

Point n° 15 : Lancement d'une procédure de déclaration de projet pour un projet de logements sociaux rue des Ecoles et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 25/03/2016-13

Lancement d'une procédure de déclaration de projet pour un projet de logements sociaux rue des Ecoles et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Côtes d'Armor Habitat projette la réalisation d'une opération de construction de logements sociaux rue des Ecoles, sur un terrain dont il est propriétaire. Le projet s'inscrit dans la volonté de développer l'offre de logements sociaux sur la commune et plus particulièrement à proximité des commerces et services offerts par le centre-ville.

Un travail de concertation avec la ville a permis d'aboutir à un projet assurant une bonne insertion dans son environnement urbain et offrant un espace de vie de qualité aux futurs habitants. Le projet retenu consisterait à construire trois bâtiments disposés sur le terrain plutôt qu'un seul grand bâtiment longitudinal.

Cependant, la concrétisation de ce projet nécessite une adaptation du Plan Local d'Urbanisme. En effet, le règlement de la zone UBa dans laquelle le terrain concerné est classé ne le permet pas actuellement.

En raison de l'intérêt général qui s'attache à cette opération, le recours à une procédure de déclaration de projet est envisageable. Cette procédure, qui suppose de conduire une enquête publique, emporte la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dont le nouveau règlement permettra la réalisation du projet.

Les étapes de la procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

1) Préparation du dossier comprenant l'objet de l'opération, les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, les modifications du Plan Local d'Urbanisme (mise en compatibilité) et l'évaluation environnementale prévue en application des dispositions de l'article R.104-2 et suiv. du Code de l'Urbanisme.

2) Examen conjoint de la déclaration de projet et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, lequel stipule que «Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. »

3) Enquête publique. Après l'examen conjoint précité, le dossier est soumis à enquête publique, organisée selon les dispositions du Code de l'Environnement. Cette enquête porte sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

4) Délibération du Conseil Municipal pour adopter la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de l'engagement de cette procédure de déclaration de projet.

- Vu les articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-15 du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

- 1) d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation du projet exposé ci-avant,
- 2) de charger Monsieur le Maire de suivre cette procédure et de prendre toutes les décisions administratives nécessaires à l'accomplissement de cette procédure,
- 3) d'autoriser le maire à signer tout contrat, marché, avenant ou convention de prestation ou de service permettant d'élaborer les études et mener à bien cette procédure.
- 4) qu'au terme de cette procédure, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Avant le vote :

M. BREZELLEC : Combien de logements ?

M. LE MAIRE : 10 logements. Il faudra qu'on vérifie si cette opération peut être reçue dans le cadre du PLH de l'agglomération briochine.

Point n° 16 : Financement des travaux prévus à la chapelle Sainte Anne - Convention avec l'Union paroissiale

Délibération n° 25/03/2016-14

Financement des travaux prévus à la chapelle Sainte Anne - Convention avec l'Union paroissiale

La commune de Saint-Quay-Portrieux va engager des travaux de restauration du maître autel, baldaquin, statues, tableaux et boiserie à la Chapelle Sainte-Anne. En effet, les biens sont inscrits aux monuments historiques, et pour les préserver, il convient de les restaurer.

Le montant des travaux de rénovation est estimé à 76.600 €.

L'Union paroissiale, par courrier, a indiqué vouloir participer au financement de ceux-ci. Pour formaliser la participation de l'union paroissiale, il convient d'établir une convention pour fixer le cadre juridique.

La participation de l'Union paroissiale à ses travaux est de 41.000 €

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le courrier de l'Union paroissiale en date du 12 janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à celle-ci.**

Point n° 17 :

Délibération n° 25/03/2016-15

Financement des travaux prévus à l'église de Saint-Quay-Portrieux - Convention avec l'Union paroissiale

La commune de Saint-Quay-Portrieux va engager des travaux de gros entretien à l'église, notamment la réparation des cloches 3 et 4 et la restauration de deux statues. En effet, les cloches sont fendues et risquent la rupture au fur et à mesure de l'utilisation. Quant aux statues, celles-ci sont abîmées par le temps.

Le montant des travaux pour la rénovation des cloches est estimé à 18.000 € et celui des statues à 16.000 €.

L'Union paroissiale, par courrier, a indiqué vouloir participer au financement de ceux-ci. Pour formaliser la participation de l'union paroissiale, il convient d'établir une convention pour fixer le cadre juridique.

La participation de l'Union paroissiale à la réparation des cloches sera de 17.658 € et pour la restauration des deux statues à 8.000 €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le courrier de l'Union paroissiale en date du 12 janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à celle-ci.**

Point n° 18 : Audit et conseil en ingénierie sociale – convention de mission

Délibération n° 25/03/2016-16

Audit et conseil en ingénierie sociale – convention de mission

La réglementation sociale applicable aux charges patronales évolue régulièrement et fréquemment. Ce domaine est particulièrement complexe. Il est donc envisagé de confier une mission d'assistance à un cabinet spécialisé pour mener un audit des cotisations acquittées par la Ville et de proposer les régularisations ou économies possibles.

Cette mission comporte 2 phases : un diagnostic puis une phase opérationnelle.

Le cabinet se rémunère sur les économies réalisées au taux de 28 % lors de la première année d'application. Le détail des conditions d'intervention figure dans le projet de convention joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par dix-sept (17) voix pour, trois (3) voix contre (M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES, M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET) et trois (3) abstentions (Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, M. Clément LACOUR et M. Franck LABBE),

- **De confier au cabinet CTR une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention fixant les conditions d'intervention du cabinet retenu.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : J'ai reçu une question écrite de Madame DROGUET, je propose qu'elle nous la lise.

Mme DROGUET : J'ai été un petit peu interpellée par cette question et comme je vous l'expliquais je pensais pouvoir poser des questions lundi et malheureusement j'ai dû m'absenter.

Dans la présentation du document (article1) CTR parle d' "optimisation dans le domaine des charges sociales".

Pour moi quand on parle de charges sociales il s'agit des charges à payer sur les salaires des employés.

Or il me semble que tout employeur reçoit de l'état les directives à appliquer pour les retenues sur salaires ? ne suffit-il donc d'appliquer ces règles ?

Que vient donc faire une société d'audit dans ce cas ? Est-ce pour essayer de trouver des failles dans les textes officiels ? Quelles économies peut-on prétendre que cet audit puisse nous apporter ?

Autre point : c'est ce que j'ai lu, j'ai bien lu attentivement toutes leurs conventions.

La société CTR apporterait son assistance auprès, dans des "différents organismes concernés" (article 4 – 8ème étape) par ces économies. Quels sont-ils effectivement. (Impôts.....?)

Je note aussi avec beaucoup de perplexité (fin article 4) que certaines «démarchesnécessaires pourraient ressortir de la seule compétence de la profession d'avocats et seraient confiées par CTR à des cabinets d'avocats "spécialisés" qui feraient une étude (doublon avec CTR), une consultation juridique, la rédaction d'actes judiciaires et même des plaidoiries !! Qui dit plaidoirie dit à priori tribunal ? même si CTR précise que c'est lui qui prendrait les frais en charge (article 1) quel coût pour quelles économies ?

De plus quand on sait combien les tribunaux sont encombrés et les délais requis pour juger des affaires combien de temps faudrait-il pour résoudre un litige avec "l'Administration ou les organismes collecteurs compétents " (article 7), sachant que le contrat prévoit une durée de mission de 12 mois (article 3).

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

Autre point : le coût de cette opération : le contrat prévoit que la société se rémunérera à hauteur de 28% des économies préconisées et proposées, à condition que nous les mettions en application et aussi si nous ne les appliquons pas.(4^{ème} paragraphe-article 7).

Cependant, il est précisé un plafond maximum de 25.000 € **H.T.** ce qui correspondrait à une économie réalisée d'environ 90.000 €. réduite du montant de la TVA. Quel montant d'économies aussi important espère-t-on ?

On n'évoque pas le cas où cette société ne trouverait pas matières à des économies. Quel serait alors son mode de rétribution ?

Pour plus ample information, je suis allée voir sur internet qu'elle était cette société. Elle s'adresse surtout aux entreprises mais effectivement aussi aux collectivités locales en promettant « des économies substantielles » dans un certain nombre de domaines : charges du personnel, les tarifications pour les accidents du travail, les égalités professionnelles entre homme et femme et beaucoup d'autres points trop longs à énumérer mais dont un certain nombre ne nous concerne pas

Pour résumer, je note malgré tout que beaucoup de rubriques envisagent des recours donc des procédures d'une durée incertaine, à quel coût ? Et tout réglé en une année, durée du contrat ?

Au final je ne vois pas bien l'utilité de cet audit d'autant que beaucoup de domaines évoqués dans la présentation de CTR font déjà l'objet de textes officiels qu'il y a lieu d'appliquer ou que l'on pratique déjà chez nous, par exemple concernant le personnel : les fiches individuelles d'évolution de poste. Cela a été discuté et validé avec le CTE

Une question : Ce projet émane t'il d'une personne de la mairie ? Si oui cette personne peut-elle expliciter ce qu'elle attend comme retour d'économies sur un an **ou bien** la mairie a t'elle été démarchée et prospectée par un commercial de CTR?

Je vois sur leur site qu'ils ont plein de logiciels informatique à nous vendre éventuellement.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour ce travail exhaustif. Effectivement Yveline n'a pas pu rester jusqu'à la fin de la plénière, elle a travaillé sur ce dossier, elle nous a envoyé un document écrit avec des questions et je vais pouvoir lui répondre. Je vais essayer de donner tous les éléments de réponse.

Sur le premier point, pertinence de la mission, le deuxième point sur l'assistance du cabinet auprès des organismes concernés. Pourquoi le recours à un cabinet d'avocats ? le plafond de la rémunération et le choix du recours à ce cabinet.

1/ Pertinence de la mission : quand on parle de charges sociales, il s'agit des cotisations patronales. Les taux de cotisation pour les employés sont connus et clairement identifiés en ce qui concerne la retraite, la CSG, le RDS, l'Ircantec et l'assurance chômage. Les taux s'applique à la masse salariale qui constitue l'assiette d'imposition. Selon les cotisations, l'assiette déclarative n'est pas la même. Elle varie selon le statut des agents et la nature des contrats. Pour certaines activités il existe différents régimes de déclaration et pour chaque déclaration, les taux appliqués ne sont pas les mêmes. Les cotisations peuvent même être forfaitaires dans certains cas. La législation en la matière est particulièrement complexe. Sans pour autant avoir commis d'erreur, il se peut que le choix d'un mode d'assujettissement différent de celui retenu puisse être plus avantageux pour la collectivité. Le but de la mission est de faire un diagnostic de notre situation, de proposer le cas échéant d'autres solutions, bien sûr la Ville restera libre d'appliquer ou non les préconisations faites. Voilà pour la pertinence de la mission.

2/Assistance du cabinet auprès des organismes concernés. Il s'agit des préconisations que la Ville aura décidé de mettre en œuvre. Le travail préparatoire sera réalisé par le cabinet. Ce sera cependant à la Ville en sa qualité d'employeur d'effectuer les démarches auprès des organismes concernés qui peuvent être l'URSSAF, la sécurité sociale, les caisses de retraite.

3/ Pourquoi recourir à un cabinet d'avocats ? cette possibilité figure au contrat par prudence. Certains types d'acte ne peuvent être faits que par la profession d'avocat. Il ne s'agit pas d'actions contentieuses mais de recherche d'informations complémentaires plus approfondies. Cette mention a notamment pour utilité de préciser que le cas échéant, le recours à un cabinet d'avocats sera à la charge du consultant.

4/ Plafond de rémunération : 25.000 € HT. Dans le cadre de la mise en œuvre des actions préconisées, il peut s'agir soit de régularisations sur les 3 années antérieures ou des actions à mettre en place pour l'avenir. C'est à ces dernières que s'applique la période de 12 mois. Au global les sommes reversées au cabinet ne peuvent excéder 25.000 € HT et en tout état de cause, si aucune action n'est mise en œuvre, le cabinet ne percevra pas de rémunération.

5/ le choix du recours : pourquoi le choix du recours à ce cabinet. Les collectivités sont régulièrement démarchées par des organismes de ce type, CTR est un cabinet sérieux, il intervient pour le compte des collectivités ainsi LOUDEAC pour les charges sociales, ROSCOFF pour la taxe de séjour. Dans le cas présent, l'offre de ce cabinet a été comparée avec ses concurrents. Il s'agit avant tout d'un diagnostic de nos pratiques et plus généralement une information sur le panel des dispositifs autorisés par la réglementation. Si cela ouvre des possibilités d'économies, il appartiendra au conseil municipal de décider de s'engager dans cette voie. Cette perspective qui elle doit se concrétiser s'inscrit bien sûr dans la démarche globale d'optimisation des coûts de fonctionnement de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 25 MARS 2016

Voilà une réponse que je vous laisserai relire.

Mme DROGUET : Je ne suis pas sûre que cela vaille vraiment le coup. Je ne sais pas ce que vous espérez retirer comme économies, mais même s'ils ne prennent que 28 %, j'ai bien vu leur site, ce ne sont pas des philanthropes, leur but c'est de gagner de l'argent. C'est pour cela que je posais la question de savoir si c'était eux qui nous avaient démarchés parce que leur but quand même c'est peut-être d'aider mais aussi de se remplir les poches.

M. LE MAIRE : Mais enfin l'objectif c'est d'avoir des marges d'économies, puisqu'ils prennent 28 %, plafonné à 25.000 €, et s'il n'y a aucun avantage pour la commune il n'y aura pas de rémunération, c'est donc très encadré.

Mme DROGUET : Si on n'applique pas les directives qu'ils nous donnent, on paye quand même les 28 %, c'est bien clair. Je l'ai lu en long et en large. S'ils donnent des directives et que nous ne les appliquons pas et bien les économies qu'on aurait pu faire on paiera quand même 28% dessus. J'ai bien lu, tout.

M. LE MAIRE : Vous pouvez répondre M. LOUESDON.

M. LOUESDON : Sur cette mention, une fois que l'audit aura été fait, il y aura un rapport avec des préconisations ou pas qui proposera des économies qui devront être chiffrées par le cabinet. La Ville dira à ce moment-là oui je mets en œuvre et action par action. Oui celle-là je mets en œuvre ou je ne mets pas en œuvre, action par action. A partir du moment où la Ville aura dit oui, celle-là je mets en œuvre, c'est ce qu'a expliqué Monsieur le Maire, le cabinet va travailler de façon plus approfondie sur le dossier, préparer les démarches, c'est la Ville qui conduira ensuite les démarches puisqu'on est employeur, et ensuite par rapport aux économies générées on s'engage auprès de ce cabinet à lui fournir les papiers officiels comme quoi on a obtenu effectivement ça. Ce à quoi ils font référence c'est si la Ville ne fait rien, ce n'est pas si la Ville ne décide pas, c'est si elle décide de faire quelque chose et qu'ensuite on ne joue pas le jeu vis-à-vis du cabinet sur des déclarations que partielles auprès de l'organisme collecteur ou qu'on ne fournit pas la totalité des documents sur les économies qu'on aura pu faire ou éventuellement si on dit cette action je ne la mets pas en place, je ne mets rien du tout en place, on laisse le temps s'écouler un petit peu, on espère qu'ils nous oublient et on met quand même en place. Et là effectivement ils considéreront qu'on devra être facturé parce qu'on a essayé de les rouler. C'est un long échange avec chacun des cabinets pour faire expliquer les différents termes.

M. LE MAIRE : Est-ce que vous avez eu les réponses ?

Mme DROGUET : Vous espérez avoir quoi comme économies là-dessus parce que vraiment c'est partir dans une aventure que je ne comprends pas. Je pense que c'est sûr qu'ils vous ont démarché, comme nous pouvons être démarchés de partout. On reçoit un tas de coups de téléphone chez nous pour nous dire si vous voulez nous faire confiance on va vous faire faire des économies d'électricité, de tout ce qu'on veut et pour moi c'est un peu du marchandage et je ne suis pas convaincue.

M. LABBE : Je suis assez d'accord avec Madame DROGUET. Aujourd'hui l'audit est un métier à la mode. C'est un métier où j'ai pas mal de copains. Ils ne sont pas à plaindre. Si la mairie est gérée comme une entreprise, et normalement ce doit être le cas, je pense que ce que va faire le cabinet d'audit c'est compter. Et celui qui compte en général c'est un comptable. Si un comptable arrivait à nous facturer 25.000 €, ce serait un comptable qui serait au moins expert. Je pense que, si on devait comparer, on pourrait peut-être aussi demander tout simplement à un comptable de compter.

M. LE MAIRE : Les références de CTR c'est le travail qu'il réalise pour l'AMF, l'Association des Maires de France. Actuellement on ne prend absolument aucun risque comme cela a été expliqué. C'est plafonné, 28 %, il y a des préconisations et on sera amené à se positionner. Je propose de passer au vote.
Qui s'abstient ?

M. LACOUR : Ils m'ont mis le doute donc du coup....

M. LE MAIRE : Ce n'est pas un problème. La majorité municipale est tout à fait libre de ses choix. Chacun le sait.

Le dernier point (19) : Ecoles publiques élémentaire et maternelle – création d'une école primaire

Suite au prochain départ des 2 directeurs de l'école maternelle et de l'école élémentaire nous avons été amenés à rencontrer l'inspection d'académie qui nous a fait une proposition d'une direction unique et donc de la création d'une école primaire. Nous avons été amenés à rencontrer en son temps les deux directeurs, nous avons eu l'occasion de rencontrer les représentants des parents d'élèves avec François HERY. Nous avons rencontré aussi pas mal de parents et nous considérons qu'actuellement nous ne sommes pas en mesure de prendre cette décision. Il y a une nécessité que les représentants des parents d'élèves rencontrent aussi l'ensemble des parents d'élèves des 2 écoles. A leur demande, je les ai rencontrés et j'aurai probablement une réunion publique avec eux. Une fois qu'on aura tous les éléments on pourra se positionner. Je propose donc de retirer cette délibération comme cela a été évoqué lors de la réunion plénière.

Point n° 20 : Questions diverses

M. LE MAIRE : quelques informations.

1/ Comme vous le savez nous avons voté le budget 2016 sans augmentation des taux d'imposition et sans emprunt. J'ai rencontré plusieurs quinocéennes et quinocéens qui m'ont interrogé sur le montage du budget 2016 et surtout sur les investissements que nous allons réaliser. Je propose une réunion publique à l'ensemble des quinocéennes et quinocéens. Elle aura lieu le mardi 13 avril à 20 heures au Centre de congrès. Je présenterai publiquement le budget primitif 2016.

2^{ème} information : La dernière réunion de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) a eu lieu le 21 mars 2016, c'était la dernière réunion. Le périmètre des futures intercommunalités est dessiné. Le Préfet sera amené à signer un arrêté sur ces différents périmètres d'intercommunalité. SAINT-QUAY-PORTRIEUX va faire partie de l'agglomération briochine qui est SAINT-BRIEUC Agglomération, pour l'instant le nom n'a pas été changé. Dans ce cadre s'est mis en place un comité technique qui réunit les agents des intercommunalités qui travaillent sur un certain nombre de dossiers ainsi qu'un comité de pilotage qui réunit des élus de SAINT-BRIEUC Agglomération, des élus de QUINTIN Communauté, de Puissance 4 et de la Communauté de Communes du SUD GOELO. En ce qui concerne le SUD GOELO, nous sommes 3 élus à travailler dans ce comité de pilotage, le Président Loïc RAOULT, le Maire de BINIC-ETABLES Monsieur URVOY et moi-même. Une réunion et une conférence des maires a eu lieu le 23 mars 2016, deux jours après la CDCI, ont été présentées, la gouvernance future de cette intercommunalité ainsi que les différentes options en ce qui concerne les compétences, en sachant qu'il y a des compétences qui sont obligatoires, des compétences qui peuvent être optionnelles ou des compétences facultatives. Aujourd'hui avait lieu une réunion sur la mise en place du plan de communication avec 3 dossiers : la pertinence des cibles, les priorités à donner et le message clef. Se mettront en place des groupes de travail auxquels seront associés un certain nombre d'élus avec j'allais dire des dossiers majeurs : le tourisme, l'environnement les déchets, l'eau et l'assainissement, l'économie, l'aménagement de l'espace (les plans locaux d'urbanisme intercommunaux), le sport, l'enfance, la jeunesse, la culture, l'habitat, le social et le transport.

Actuellement se tiennent des réunions avec les agents des intercommunalités, des réunions plutôt techniques. Très rapidement un certain nombre de dossiers seront validés par le comité de pilotage pour identifier qu'elles sont les compétences, obligatoires elles sont connues, les compétences facultatives et les compétences optionnelles. Une fois que l'arrêté du périmètre de l'agglomération briochine sera signé par le Préfet, nous aurons 75 jours pour nous déterminer. Nous devons réunir le conseil municipal au plus tard dans les 75 jours pour se positionner par rapport à ce périmètre.

Mme QUERE : J'ai une question. Savez-vous aujourd'hui combien de représentants SAINT-QUAY-PORTRIEUX aura dans la nouvelle instance : 1, 2 ?

M. LE MAIRE : Je pense que là il y a une négociation à mener, pour l'instant c'est 1 représentant.

Mme QUERE : Merci.

M. LE MAIRE : Mais cela n'a pas été encore évoqué puisque cela dépend de la gouvernance future. Aujourd'hui ce n'est pas l'objet. L'objet de la réunion c'était la communication, la méthodologie et les différents thèmes et le dernier point les conséquences fiscales de la fusion pour les communes. Il est évident que dès qu'on aura acquis ces différents éléments, je serai amené à vous les présenter. Cela nécessite une réunion tous les 15 jours et actuellement nous avons une réunion tous les vendredis après-midi à PLAINTEL.

Je n'ai pas reçu d'autres questions. Je vous remercie de votre présence. Je vous remercie pour la qualité des échanges. Je vous remercie pour votre efficacité et puis effectivement gardons de l'humour parce qu'il y en a d'autres qui sont dans des situations bien plus graves.

La séance du conseil municipal est levée à 20 heures 40
